

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Conseil Métropolitain

en date du 27 novembre 2025

A Dijon, le **18 DEC. 2025**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Rebsam", with a horizontal line underneath.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, abstract scribble.

Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 19 novembre 2025 pour le jeudi 27 novembre 2025 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LUVICHI	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Noëlle CAMBILLARD	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Procès-verbal du conseil métropolitain du 25 septembre 2025 - Approbation..... 6

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 2) Rapport annuel diversité et égalité professionnelle femmes – hommes - Année 2025..... 7
- 3) Rapport annuel de développement durable - Année 2025..... 9
- 4) Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2026..... 11
- 5) Rapport annuel sur l'état de la mutualisation de la ville de Dijon, de son CCAS et de Dijon métropole - Bilan du Schéma de mutualisation 2021-2026..... 13
- 6) Créations et suppressions de postes..... 19
- 7) Formation en Intelligence Artificielle - Mise en place du dispositif "Caire" - Convention avec l'Université Bourgogne Europe..... 22

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 8) Rénovation de l'habitat privé - Mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' Dijon métropole - Approbation de la Convention d'Objectifs et de Moyens 2026 à établir avec Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) pour le volet « Information-Conseil-Orientation des porteurs de projet et dynamique territoriale »..... 24
- 9) Inventaire du patrimoine bâti – Convention de partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté. 26
- 10) SPLAAD – Réaménagement de l'entrée sud de la métropole – Avenant n°2 à la convention de prestations intégrées confiant à la SPLAAD un mandat en vue de la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre du projet urbain..... 28

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 11) Convention d'administration générale entre Dijon métropole et de Syndicat Mixte de l'Aéroport Dijon Longvic - Avenant n° 4 de prolongation..... 30
- 12) Convention générale de partenariat avec la Maison des Sciences Sociales et des Humanités et l'Université Bourgogne Europe..... 32
- 13) Territoire d'Industrie « Bourgogne Industrie » – Projet de déploiement du dispositif SYNERGIES d'Économie Industrielle et Territoriale (EIT) de Dijon métropole à l'échelle du Territoire d'Industrie – Convention cadre de partenariat 2026-2027..... 34
- 14) Organisation de la 4ème édition des Assises territoriales de la transition agroécologique et de l'alimentation durable les 21 et 22 septembre 2026..... 37
- 15) Politique longévité - Accessibilité et signalétique adaptée - Phase 2 du diagnostic d'accessibilité sur les 23 communes de Dijon métropole..... 40
- 16) Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration – Convention avec l'Etat et ADOMA..... 42

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

17) Bilan de clôture de l'opération "Construction d'une légumerie centralisée" – Mandat à la SPLAAD portant délégation de maîtrise d'ouvrage.....	44
18) Coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement - Mise en oeuvre de la loi dite loi Oudin Santini.....	46
19) Convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille – Vouge – Ouche - Avenant.....	48
20) SEM Energies - Prise de participation projet ADB.....	50
21) SEM Energies - Participation projet CET.....	52
22) SEM Energies - Participation projet Ouges.....	54
23) Modification du règlement public de gestion des déchets ménagers et assimilés.....	56
24) Lutte contre les dépôts illicites de déchets - Instauration d'une redevance.....	58

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

25) Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien-maintenance, au gros entretien, renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courants forts et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-tramway - Avenant n° 9.....	60
26) Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité - Avenant N° 5.....	62

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

27) Rapport des délégations du Président.....	65
---	----

La séance est ouverte à 17 h 42 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président. - Mes chers collègues, si vous voulez bien prendre place. Merci.

Mes chers collègues, mesdames et messieurs les élus, chers collègues en vos grandes et qualité, avant d'ouvrir l'ordre du jour de ce conseil métropolitain, je tiens à rendre hommage en notre nom à tous à Jean Esmonin, ancien maire de Chenôve, qui a siégé au sein de notre assemblée pendant seize ans.

C'est avec tristesse et émotion que nous avons appris sa disparition le 12 novembre dernier à l'âge de 88 ans. Tout le monde le connaissait, ici.

Au nom des élus métropolitains et en mon nom personnel, j'adresse mes sincères condoléances à ses proches, en particulier à ses filles, ici présentes, Elisabeth et Catherine et à son mari, Michel. Je présente évidemment en votre nom mes condoléances à ses fils, petits enfants et arrières petits-enfants.

Né en 1937 à Dijon, Jean Esmonin consacra près de quarante années de sa vie à l'action publique locale et mena une longue et remarquable carrière politique au service de l'intérêt général et de ses concitoyens.

Succédant à Roland Carraz, dont il fut le premier adjoint de 1995 à 1999, à la suite du décès de Roland Carraz, Jean Esmonin occupa la fonction de maire de Chenôve de 1995 à 2015.

Homme de gauche d'une gauche de gouvernement, non sectaire, social-démocrate, maire visionnaire et bâtisseur, il était animé par la volonté de mettre en œuvre et de porter une ambitieuse politique de renouvellement urbain. Poursuivant fidèlement et dignement l'œuvre de son prédécesseur et inscrivant, ainsi, pleinement Chenôve dans le XXI^{ème} siècle, il fut l'artisan des grandes métamorphoses urbaines et humaines que nous avons connues.

Parmi les projets marquants, notoires qu'il a initiés et conduits, il y a, bien sûr, l'ouverture en 2014 du centre culturel le Cèdre, dont il était particulièrement fier, également l'implantation de la Maison de la Petite enfance et l'installation de la Maison universitaire de la santé et des soins primaires.

Par trois fois, les électeurs cheneveliers lui ont renouvelé leur confiance. Il leur lègue, d'ailleurs, un bel héritage et laisse le souvenir - je crois que tout le monde en conviendra - d'un homme affable, disponible, guidé par des valeurs nobles que sont l'humanisme, la solidarité, la justice sociale et le progrès.

Jean Esmonin a placé son sens de l'intérêt général au service de notre projet intercommunal de notre métropole marquant notre assemblée de son empreinte.

À cet égard, vice-président du Grand Dijon, délégué aux transports, à la voirie et aux parcs de stationnement, il a participé activement à la conception, réalisation et à la mise en œuvre du réseau de tramway. Un projet structurant, qui, en même temps, a transformé notre territoire, la ville de Chenôve et a encore plus lié étroitement Chenôve à notre agglomération.

Je me rappelle également de l'émotion que nous avons le 10 décembre 2012 lors du lancement du tramway depuis le centre-ville de Chenôve, juste à côté de la mairie.

L'investissement de Jean Esmonin, sous la bannière socialiste telle que je l'ai décrite, dépassait les échelons municipal et communautaire, puisqu'il occupa de multiples fonctions, dont celles de conseiller général du canton de Chenôve de 1976 à 2015, de député de la troisième circonscription de Côte-d'Or succédant à Roland Carraz, suite à l'entrée de ce dernier au gouvernement, de 1983 à 1986 de conseiller régional de Bourgogne de 1983 à 1992.

Autant de responsabilités qu'il a exercées avec un dévouement total, qui lui valut d'être décoré de l'ordre national du mérite, puis élevé au grade de Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur.

Les maires élus de Dijon Métropole, ici présents, ce soir, toutes celles et ceux qui ont siégé et travaillé à ses côtés saluent respectueusement sa mémoire et lui rendent hommage.

Je vous invite à vous lever avec moi et à observer une minute de silence.

(L'assemblée, debout, observe quelques instants de recueillement.)

Je vous remercie.

Je demande, maintenant, à la maire de Dijon de bien vouloir procéder à l'appel des conseillers de Dijon Métropole.

Il est procédé à l'appel.

Mme KOENDERS. - Monsieur le Président, nous avons le quorum et pouvons valablement délibérer.

M. le Président. - Merci, madame la Maire. Je vous propose de commencer par le premier point de l'ordre du jour, à savoir l'approbation du procès-verbal du conseil métropolitain du 25 septembre 2025.

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil métropolitain du 25 septembre 2025 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 25 septembre 2025.

M. le Président. - Appelle-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre est ainsi arrêté.

M. le Président - Le rapport n° 2 est un rapport que nous étudions chaque année, celui de la diversité et de l'égalité professionnelle femmes-hommes dans le cadre de l'année 2025 et sans plus tarder je donne la parole à Rémi Detang.

Délibération n°2

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Rapport annuel diversité et égalité professionnelle femmes – hommes - Année 2025

Monsieur Detang donne lecture du rapport :

La présentation annuelle du rapport égalité et diversité s'inscrit dans le cadre des obligations légales mais aussi dans les engagements prononcés de la collectivité qui se traduisent par la double labellisation égalité et diversité obtenue en 2018 et renouvelée en 2022. Un Audit sera réalisé par l'AFNOR du 10 au 18 décembre 2025 consolidé par l'évaluation d'un cabinet externe en 2025 dans la perspective d'une nouvelle labellisation pour 4 années supplémentaires.

Afin de présenter les résultats obtenus, les modalités de mise en œuvre de la politique de la collectivité en matière d'égalité et de diversité ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées, un rapport est rédigé chaque année depuis 2020. Il a pris une nouvelle forme en 2024 pour être davantage :

- En adéquation avec la structure du cahier des charges de l'Association Française de Normalisation (AFNOR), et ainsi vérifier le respect des exigences des Labels ;
- Précis quant à des données ne figurant pas au bilan social ;
- Accessible à tous.

La dernière partie du rapport annuel est consacrée aux pistes d'amélioration identifiées lors de l'audit intermédiaire de l'AFNOR intervenu sur les mois de janvier et de février 2024 ainsi que celles repérées par les différentes parties prenantes internes et externes. D'ores et déjà, le diagnostic préparatoire réalisé début 2025 permet de présumer que 22 critères des labels sont performants, 17 sont conformes et 6 méritent une attention particulière dans le cadre du nouveau plan d'actions car ils correspondent à de nouvelles exigences du cahier des charges. Il s'agit, par exemple, d'intégrer les risques de biais en cas d'utilisation inappropriée d'outils utilisant de l'intelligence artificielle.

Conformément à la réglementation en vigueur, le dossier a fait l'objet au préalable d'une présentation au Comité Social Territorial. Si le rapport permet d'identifier des progrès qui restent à accomplir, il met aussi en avant les bons résultats obtenus, par exemple en matière :

- d'accès à l'emploi, avec des indicateurs qui permettent de mesurer la proportion entre les candidatures de femmes et d'hommes et les personnes recrutées par famille de métiers ;
- d'égalité salariale à poste identique ;
- de parité dans les emplois de direction ;
- d'avancements de grade et de promotions internes avec des progressions de carrière cohérentes sur plusieurs années entre les décisions prises à ce sujet et la proportion de femmes et d'hommes remplissant les conditions ; les données analysées font aussi apparaître qu'il n'y a aucune discrimination à l'égard des femmes ayant un congé de maternité récent ;
- d'accès et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap avec un taux d'emploi de plus de 9 % alors que l'obligation légale est de 6 %.

Enfin, les actions de sensibilisation et de formation menées chaque année à l'attention de l'ensemble des agents montrent l'engagement de la collectivité à prévenir les comportements inappropriés.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*
Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

– de prendre acte du rapport annuel 2025 diversité et égalité professionnelle femmes - hommes.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Je vous en remercie. Rapport suivant, le rapport annuel de développement durable, avec Jean-Patrick Masson.*

Délibération n°3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Rapport annuel de développement durable - Année 2025

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Le rapport annuel de développement durable répond d'une part à une obligation réglementaire, mais constitue également une occasion de mettre en visibilité les politiques de transition portées par la métropole.

Dijon métropole, en délibérant son plan climat et biodiversité définitif en juin 2025, a élaboré sa feuille de route en matière de transition écologique jusqu'à 2030. Ambitieuse, elle met sur le même plan, et de façon conjuguées, la question du réchauffement climatique et celle de l'effondrement de la biodiversité. Ces deux crises, causées par les pressions humaines, interagissent fortement ensemble et auront des conséquences croissantes sur notre environnement et nos modes de vie.

Dans ce cadre, il est apparu opportun depuis l'année dernière d'organiser la présentation du rapport de développement durable selon la trame du plan climat et biodiversité pour en illustrer la mise en œuvre.

Le rapport développement durable devient ainsi un des outils de suivi de l'action directement menée par Dijon métropole dans le cadre du plan climat et biodiversité. Sans être exhaustif, il a vocation à présenter chaque année la diversité des actions engagées par la métropole répondant pleinement aux objectifs fixés du plan climat et biodiversité.

Il met ainsi en exergue l'ambition de la collectivité en matière de transition écologique, affirmée depuis 2001, en mettant en avant des projets portés dans une logique systémique et coopérative.

Tout en respectant les 5 grandes finalités du développement durable, ce rapport développement durable s'articule autour des 3 axes stratégiques du Plan Climat et Biodiversité que sont

- l'atténuation,
- l'adaptation
- la coopération

ainsi que de ses 15 grands domaines d'activités que sont la mobilité, le logement et le bâtiment, la production d'énergie, la production et la consommation de biens et services, l'agriculture et les espaces de nature, l'eau, l'alimentation, la justice sociale, les mutations économiques, la santé-cadre de vie et qualité de vie, les services rendus par la nature, la gouvernance partagée, la coopération extra territoriale, la mobilisation ainsi que le partage de la connaissance et des compétences.

M. MASSON. - Merci, monsieur le Président. Bonjour à tous.

En effet, c'est un rapport habituel. Vous en avez maintenant les éléments essentiels, puisqu'il y a cinq finalités que nous devons présenter. Je les rappelle : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité des milieux et ressources, épanouissement de tous les êtres humains, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et générations, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Je ne doute pas que vous avez jeté un œil à ce rapport. Il suit, dans sa structure, le Plan Climat, puisque nous avons voté celui-ci de manière définitive en juin 2025, ce qui permet une meilleure lisibilité par rapport aux travaux précédents et un meilleur suivi des années qui nous occuperont pendant ce Plan Climat Biodiversité de six ans.

Comme à l'habitude, je ne vous fais pas une lecture exhaustive, mais je prendrai simplement quelques éléments - il en manquera forcément pour les uns ou les autres.

☞ *Mobilité*

Deux éléments importants. On continue de manière suivie tous les éléments de mobilité active que ce soit la marche, les déplacements en vélo, et, bien sûr, tout ce qui est alternatif - trottinettes et autres éléments de ce genre.

Et puis un dossier d'importance, celui du SERM, puisque ce Service Express Régional Métropolitain est mené conjointement avec la Région. C'est un gros chantier fondamental, puisqu'il doit aboutir à une réduction de la dépendance à la voiture individuelle, et des liens avec les territoires qui nous entourent plus faciles en transport en commun.

☞ *Logements et bâtiments et éléments en matière d'énergie*

Je vous donne simplement quelques chiffres, parce que vous ne les avez pas forcément détectés dans le rapport.

Ce sont les résultats concrets liés à Response sur le territoire de la Fontaine d'Ouche, puisqu'on arrive pour 2025 à 35 % de réduction de consommation de chaleur, 26 % de couverture électrique solaire pour le logement avec des économies de l'ordre de 60 à 75 € pour les ménages. Nous sommes dans la cible et c'est toujours une bonne nouvelle que ces trois éléments. Il y a bien d'autres chiffres dans cette opération et tous vont dans le bon sens.

Je ne reviens pas sur la création de la SEM - j'aurai l'occasion d'en parler puisque des rapports s'y rapportent plus tard dans notre séance - et pas plus que sur un gros dossier entamé et devant nous également, celui de la modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique.

Je passe rapidement sur ce qui concerne les déchets - nous aurons l'occasion d'en parler dans le rapport annuel.

☞ *L'agriculture*

Ne m'en veuillez pas également, il y a pas mal d'éléments, notamment le Territoire engagé pour la nature, je vous fais grâce des détails.

☞ *L'eau*

Peut-être un élément d'importance sur l'eau, puisqu'il y a eu une étude de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille, dont nous nous sommes emparés des conclusions, qui a permis un travail en commun sur l'enjeu prospectif en matière de climat et de ressources en eau. Si vous n'avez pas eu l'occasion de regarder, je vous invite vivement à le faire. Il y a un certain nombre d'éléments dans ce travail collectif avec sept ateliers et plus de 70 personnes par atelier. Cela veut dire que cela a beaucoup mobilisé et marque que c'est une préoccupation pour notre territoire. Vous en retrouvez les éléments essentiels dans le rapport.

☞ *Alimentation*

La labellisation niveau 2 du projet alimentaire territorial. Je le nomme simplement pour attirer votre attention et notre collègue Philippe Lemanceau m'en voudrait si je ne le faisais pas. Je le fais donc bien volontiers.

☞ *Justice sociale*

Je voudrais m'appesantir deux secondes sur ce sujet.

C'est le programme Territoire zéro non-recours. Vous le savez certainement, un certain nombre de nos concitoyens ont des droits, notamment les plus fragiles, et ils ont beaucoup de mal à y accéder pour des raisons diverses et variées, qui tiennent à l'usage de l'outil informatique et au fait que c'est complexe.

Je crois que nous avons un devoir moral d'aider ces concitoyens à obtenir ce dont ils ont droit.

J'ai en tête, par exemple, que pour l'hiver 2024-2025, seuls 10 % des Français qui ont droit au chèque énergie y ont eu recours tellement c'était compliqué d'y accéder. C'est un sujet d'importance et je voulais mettre en lumière cet élément et le travail que fait la Métropole vis-à-vis de nos concitoyens pour qu'ils puissent accéder à leurs droits. C'est un élément fondamental.

☞ *Mutation économique*

Deux éléments qui n'ont peut-être pas attiré votre attention : un programme européen appelé JET Cities, que l'on mène avec les villes de Marseille, Paris, Lyon, Grenoble - nous sommes donc cinq - qui vise à ce qu'en matière de transition écologique, on puisse gérer les emplois et compétences de telle manière à se projeter dans les années à venir, et, ainsi, avoir des salariés, qui dans une certaine mesure pourraient nous trouver dans des difficultés parce que les métiers sur lesquels ils sont sont en déclin, et par contre, on a besoin de gens sur des métiers nouveaux. L'Europe finance cette opération. C'est important.

Une remarque sur notre fonctionnement interne. Cela s'appelle le Conseil Audit Evaluation Environnement, direction rattachée à la direction générale, qui intervient dans l'accompagnement et la conduite des projets de gestion. C'est finalement ce qui nous permet de suivre nos investissements, les résultats et de mieux orienter, observer les coûts, etc. C'est important, c'est dire que nous mettons les moyens pour pouvoir avancer dans les différents domaines et à tout point de vue en ayant un regard critique, mais positif sur ce que nous réalisons à l'interne.

☞ *La carte du bruit stratégique*

Là aussi, c'est une nuisance particulièrement remarquée par nos concitoyens, qui ont des préoccupations en la matière.

(Madame Victor entre en séance à 18 h 04.)

Nous avons donc actualisé ces cartes et un plan de prévention du bruit dans l'environnement sur notre territoire.

☞ *La centrale d'achat de restauration collective*

Avec sept adhésions de communes, c'est la marque que nous savons coopérer à l'interne et savons être efficaces dans nos dépenses. Il fallait aussi le remarquer.

Voilà, monsieur le Président. J'aurais pu raconter bien d'autres choses, mais je me limiterai à cela si vous me le permettez.

M. le Président. - Merci à Jean-Patrick Masson.

Vous avez l'occasion, tous, de lire l'ensemble du rapport - je n'en doute pas. Sur ce dossier, y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport de développement durable de Dijon métropole - 2025

SCRUTIN POUR : 81 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATION(S)

M. le Président. - Je vous en remercie et vous propose de poursuivre sur un sujet tout autre, mais commun à l'ensemble des communes et métropoles de France, à savoir le débat d'orientation budgétaire.

Délibération n°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2026

M. le Président. - Nous avons tenu à avoir ce débat. Ce n'était pas quelque chose d'assuré préalablement, mais les grandes agglomérations se sont donné l'objectif d'adopter ce débat d'orientation budgétaire, qui permet à la fois de faire le point sur les orientations et l'environnement national. Je propose à notre collègue Jean-Claude Girard, qui présentera le débat d'orientation budgétaire, de ne pas trop s'étendre sur ce sujet, parce que personne ne sait exactement ce qui se passera. Je pourrais résumer les choses de la manière suivante :

Si le Sénat arrive à faire une commission mixte paritaire conclusive, l'addition, tout en étant salée, sera supportable par la Métropole. Quand je dis « salée », il faut entendre de l'ordre de 2 Md€ hors l'augmentation de la CNRACL, qui représente, au niveau national, 1 Md€ environ, mais le rapport présenté par la ministre des Comptes publics tout compris représente un effort de 7 Md€ - ce n'est pas du tout la même chose.

J'ai l'engagement du président du Sénat - que j'ai encore vu avant-hier soir - que ce sera de l'ordre de 2 Md€ pour le Sénat, mais tout dépendra de la CMP, à savoir si elle est conclusive ou pas.

En l'état de nos informations, il y a malheureusement peu de chances qu'elle le soit. Si tel était le cas, c'est-à-dire si elle n'était pas conclusive, nous nous retrouverions dans une situation que nous avons connue l'année précédente, puisqu'une loi de finances spéciale serait présentée et adoptée à n'en pas douter pour que nous ne nous retrouvions pas dans une situation identique à ce que l'on pourrait appeler à l'américaine, un « shut down », c'est-à-dire ne plus avoir de budget, ne plus pouvoir payer et rémunérer les agents de la fonction publique, etc.

Si une telle décision était prise, il faudrait recommencer en janvier à élaborer un projet de budget, qui pourrait être bien évidemment adopté, mais les mêmes causes produisant souvent les mêmes effets, cette fois-ci, il pourrait être l'objet d'une motion de censure. La loi de finances permet de consommer par douzième le budget de 2025. Ce n'est pas très bon pour notre environnement international, même si beaucoup de personnes considèrent que cela n'a pas d'importance - mais les taux d'intérêt ont une importance certaine sur le budget de notre pays - nous pourrions donc, à ce moment-là, avoir la nomination d'un nouveau gouvernement par le président de la République. Je n'extrapole pas. Espérons que la commission mixte paritaire de fin décembre soit conclusive, parce qu'il y va de notre intérêt. Si tel n'était pas le cas, le montant total pourrait atteindre de l'ordre de 10 M€ sur la Métropole de Dijon - je parle bien de la Métropole, parce que ce sont essentiellement les EPCI qui sont aujourd'hui visées d'une manière globale, les communes étant allégées a priori de certaines contributions, ce sont surtout les Métropoles qui seraient concernées - ce qui changerait, bien sûr, les perspectives à l'horizon.

Heureusement, ce que va nous dire notre collègue Jean-Claude Girard, c'est que les finances sont saines, bonnes. La Métropole a été bien gérée.

L'endettement est bas et a diminué de moitié en dix ans, se situant aujourd'hui à, par exemple, 3,5 années environ de capacité de remboursement, les épargnes brutes et nettes sont bonnes, les projets d'investissements sont forts.

La situation est, ici, suffisamment forte pour nous permettre d'assumer les deux situations, mais évidemment, ce n'est pas la même chose en termes de prélèvement sur nos recettes réelles de fonctionnement.

Sans plus tarder, cette présentation globale faite, je cède la parole à Jean-Claude Girard.

Conformément aux dispositions cumulées des articles L.5211-36, L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de Dijon métropole doit, chaque année, présenter au conseil métropolitain un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas de Dijon métropole, le rapport doit également comporter « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs* ».

Conformément aux articles susvisés du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil de la métropole, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la métropole pour la construction du projet de budget primitif 2026, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de Dijon métropole, dont il est proposé, par la présente délibération, de prendre acte de la tenue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2021, et notamment son article 8 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 de Dijon métropole, annexé à la délibération ;

Projection en séance

M. GIRARD.- Comme vous l'avez rappelé, monsieur le Président, le contexte national complique effectivement de façon extrême le montage des budgets des collectivités qui manquent de se projeter même en n+1.

Je tiens, à cet instant, à remercier vivement les services pour le volume et la qualité du travail fourni pour préparer ce débat d'orientation budgétaire.

Grâce à une gestion stricte des dépenses de fonctionnement - vous l'avez dit - et une bonne dynamique des bases d'imposition directement liée à l'attractivité de notre métropole et à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal approuvé en 2022 - élément essentiel et incontournable de la stabilité budgétaire de la Métropole - ce débat sur les orientations budgétaires générales peut être abordé, certes avec prudence, mais en toute sérénité. D'ailleurs, le vote du budget primitif 2026 vous sera proposé, mes chers collègues, au cours de la séance de décembre 2025.

Une Métropole résiliente marquée par une succession de crises

Durant le mandat en cours, Dijon Métropole, comme l'ensemble des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale, a dû faire face à une succession de crises : la pandémie de covid 19, la crise énergétique 2022-2023 marquée par une très forte augmentation du prix du gaz et de l'électricité, la forte poussée inflationniste en 2022-2023, la situation dégradée des finances publiques françaises et la crise climatique structurelle.

Forte d'une assise financière consolidée entre 2014 et 2020, Dijon Métropole aura traversé avec résilience cette période difficile grâce notamment à un pilotage budgétaire prudent et à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal. Il faut d'ailleurs le rappeler, la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté dans son rapport définitif a confirmé que la Métropole présentait, tant du point de vue du budget principal que dans le cadre d'une approche consolidée, une situation financière saine avec une capacité d'autofinancement nette supérieure à 25 % des recettes de gestion et une capacité de désendettement proche de cinq ans. Elle relevait aussi que la Métropole s'était désendettée pendant la période sous revue et que sa capacité d'autofinancement s'était consolidée - ce n'est pas le président en charge des finances qui le dit, mais bien la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté.

Il est d'ores et déjà acquis et assuré que la situation budgétaire restera saine à l'issue de

l'exercice 2025, quatrième exercice de mise en œuvre du pacte financier et fiscal, avec tous budgets confondus d'autofinancement une capacité brute toujours solide. Il apparaît qu'elle sera supérieure à 75 M€ en fin d'année avec une marge d'erreur maximale entre moins 5 et plus 15 %.

Comme l'a précisé M. le Président, le désendettement se poursuit avec un encours de dette qui devrait atteindre environ 216,1 M€ au 31/12/2025, soit un désendettement de plus de 200 M€ par rapport au pic de 416,6 M€ au 31/12/2023 lié au projet structurant du tram.

La capacité de désendettement se rapproche de trois ans, voire est inférieure.

Contexte général d'élaboration du budget primitif 2026

☛ Climat et biodiversité

Une politique systémique pilote pour agir au-delà des limites du seul budget métropolitain. La Métropole a l'obligation réglementaire de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial.

Les orientations définitivement adoptées en juin 2025 ont été bien au-delà du cadre fixé en prenant en compte sur le même plan et de façon mêlée la question du réchauffement climatique et celle de l'effondrement de la biodiversité.

Le Plan Climat et Biodiversité métropolitain propose des repères, un cadre de référence et une méthode qui contribuent à une mise en mouvement de l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain et au-delà.

Dijon Métropole entend, ainsi, jouer un rôle d'autorité facilitatrice en matière de transition écologique.

Perspectives macro-économiques 2026

Une conjoncture particulièrement incertaine - comme évoqué - avec un scénario central de faible croissance, d'inflation modérée et de dégradation des conditions d'emprunt public de la France.

La deuxième partie du mandat 2020-2026 s'inscrit dans un contexte international également particulièrement complexe. De manière générale, les prévisions budgétaires du gouvernement et des organismes internationaux demeurent plus que jamais incertaines.

Le projet de loi de finances est construit sur une hypothèse de relative résistance de l'économie française avec une croissance prévisionnelle estimée par le gouvernement à + 1,1 % du PIB en 2025. Pour l'année 2026, le gouvernement table sur une très légère remontée de l'inflation à + 1,3 %.

☛ Un dérapage persistant du déficit et de l'endettement public en France depuis 2023.

En l'absence de crise majeure nécessitant d'engager une trajectoire de redressement impliquant les collectivités locales, la situation budgétaire de la France s'est avérée significativement plus dégradée que ne le prévoyait la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 avec en particulier un creusement en 2024 supplémentaire du déficit à hauteur de moins 5,8 % du PIB, par rapport à 4,4 % initialement prévus, soit un dérapage de plus de 40 Md€ fin 2024.

(Monsieur Goulier entre en séance à 18 h 16.)

Fin 2024, la dégradation de la situation budgétaire de la France apparaît d'autant plus inquiétante que, d'une part, ce dérapage est intervenu hors période de crises majeures et que, d'autre part, elle est intervenue à contre-courant des autres pays membres de l'Union européenne, lesquels sont, pour la plupart d'entre eux, parvenus à consolider leur situation budgétaire suite à la crise de la covid.

☛ Les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2026, de nouveau construits dans un objectif de redressement des finances publiques

Les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale ont été construits dans un objectif de réduction du déficit public à hauteur de 4,7 du PIB en 2026. L'atteinte de cet objectif nécessiterait un effort budgétaire global approximatif d'un peu plus de 30 Md€ supplémentaires et le gouvernement a fait le choix, dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale, de demander un effort budgétaire très important, voire disproportionné aux collectivités locales.

Les différentes mesures qui pourraient être mises en œuvre, je vous les présenterai ultérieurement et donnerai même les estimations de leur impact sur le budget métropolitain.

Les priorités d'action et objectifs financiers pour l'élaboration du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif 2026 s'articulera autour de plusieurs priorités transversales

dans la continuité et en cohérence avec les orientations définies par le projet métropolitain, le Plan Climat et Biodiversité pour 2024-2030 et avec les priorités définies par les précédents rapports sur les orientations budgétaires inchangées et réaffirmées et mises en œuvre avec constance depuis le début du mandat.

Point essentiel : un maintien d'un haut niveau d'investissement indispensable pour la transition climatique et le développement du territoire.

Conformément aux orientations définies par le pacte financier et fiscal 2022-2026, les dépenses d'équipement de la Métropole resteront particulièrement élevées et volontaristes en 2026. Elles devraient atteindre un volume prévisionnel entre 105 et 110 M€ dans le projet de budget 2026.

Une Métropole résolument engagée dans les dynamiques de transition climatique, écologique et énergétique pour la préservation de la biodiversité.

Dans la continuité des années précédentes, le budget primitif 2026 s'inscrira de nouveau pleinement dans cette dynamique avec un programme d'actions extrêmement volontaristes en la matière, avec, entre autres :

- la production et le recours croissant aux énergies renouvelables à l'exploitation du nouveau centre de tri ;
- la poursuite du développement de la collecte des déchets alimentaires ;
- le développement des modes de déplacements actifs ;
- l'amélioration de la performance du réseau de transports publics urbains avec la recherche volontariste d'économies d'énergie ;
- la prise en compte de la gestion durable du petit cycle de l'eau et un élargissement vers le grand cycle de l'eau ;
- des démarches plus nombreuses conduites en matière de connaissances et de préservation de la biodiversité.

Stratégie ambitieuse en matière de développement économique et d'enseignement supérieur

Les grandes orientations de développement économique seront :

- La poursuite de la stratégie d'attractivité exogène des investisseurs et d'accompagnement des projets de développement du territoire par Dijon Bourgogne Events ;
- le renforcement du partenariat avec les acteurs du développement économique de la Métropole ;
- le soutien aux filières d'excellence du territoire ;
- l'accompagnement ciblé sur la densification de l'offre d'hébergements dédiés ;
- la poursuite du portage d'aide aux entreprises avec, à la fois, de l'aide à l'immobilier d'entreprise et le soutien aux projets innovants d'entreprises du territoire dans le cadre du Fonds régional d'innovation.

À noter aussi des priorités sur les actions renforcées en faveur de l'entrepreneuriat, la continuité de l'aménagement des zones d'activité, la poursuite du déploiement du dispositif de territoire d'industrie Bourgogne Invest.

Dijon Métropole, une Métropole du quotidien et de la proximité

Dijon Métropole constitue une intercommunalité de proximité avec ses compétences en matière de voirie au sens large incluant l'éclairage public et l'entretien des espaces verts, les accessoires de voirie avec des attentes importantes et croissantes des citoyens en la matière.

Dans le cadre du projet de BP 2026, seront intégrés un effort budgétaire conséquent pour les travaux de voirie et de proximité, la poursuite du développement des modes de déplacement doux, actifs, la consolidation des effectifs des services en charge de la propreté et de la proximité dans l'objectif de répondre aux attentes des citoyens en la matière, et la poursuite du développement et de l'amélioration de l'application mobile On Dijon.

Dijon Métropole, une Métropole tournée vers les plus fragiles

Depuis plus de cinq ans, Dijon Métropole développe une action sociale singulière prenant appui sur des compétences transférées en 2020 en application de la loi NOTRe.

Celle-ci prend la forme d'un portage d'actions et de dispositifs qui apportent directement des réponses concrètes aux usagers des services sociaux.

L'implication de Dijon Métropole en matière sociale se veut résolument préventive et nettement tournée vers un accès inconditionnel aux droits.

Les objectifs financiers et fiscaux

Malgré les évolutions majeures intervenues en termes de contexte économique et politique, Dijon Métropole a pu garder le cap qu'elle s'était fixé dans le cadre du pacte financier et fiscal avec une situation financière et en particulier une capacité d'autofinancement consolidée depuis 2022. Cette consolidation s'est avérée a posteriori particulièrement indispensable au regard des importants efforts demandés par l'État en vue de contribuer au redressement des finances publiques.

Dans ce cadre général, les principales orientations financières et fiscales pour l'exercice 2026 seront :

- un maintien des taux de fiscalité métropolitains à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales.

Depuis plusieurs années, et hormis la hausse ponctuelle du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties mise en œuvre en 2022, Dijon Métropole applique une politique de stabilité des taux d'imposition rendue possible à la fois par le dynamisme des bases lié au développement économique du territoire et par la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

Cette modération fiscale a, ainsi, conforté le positionnement favorable de Dijon Métropole à l'échelle nationale avec des taux d'imposition significativement inférieurs aux moyennes nationales.

Je souligne : l'année 2026 sera de nouveau marquée par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de Dijon Métropole.

- une capacité d'autofinancement brut et net consolidée au cours des dernières années est désormais à préserver autant que possible en 2026 afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique et soutenir ses objectifs ambitieux en matière d'investissement - 500 M€ sur 2020-2026 - particulièrement en 2026 avec un investissement prévisionnel de près de 110 M€, à plus ou moins 5 % près, le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée constitue un enjeu majeur pour Dijon Métropole.

Pour 2026, l'inflation toujours limitée, la relative accalmie sur les marchés de l'énergie, les taux d'intérêt court terme relativement modérés et la nouvelle recette conséquente reçue par la Métropole depuis 2025 en tant que bénéficiaire du FPIC auraient théoriquement dû permettre de stabiliser, voire de conforter la capacité d'autofinancement de la Métropole.

Cependant, sur la base de la version initiale du projet de loi de finances, l'effort budgétaire demandé par Dijon Métropole passerait par :

- une importante ponction en vue d'alimenter le deuxième millésime du dispositif DILICO. L'hypothèse de prélèvement est de 2,8 M€ pour la construction du budget primitif ;
- une très forte baisse et une quasi-disparition possible de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, dont le montant pourrait chuter de 2,5 M€ en 2026 ;
- la coupe massive qu'appliquerait l'État sur les compensations fiscales afférentes aux locaux industriels est estimée en ordre de grandeur à 1,4 M€ ;
- le fort relèvement - plus 3 points en 2025 - des taux de cotisations patronales (CNRACL) charge budgétaire supplémentaire d'environ 650 000 € en 2026 ;
- Les conséquences des modifications du mode de fonctionnement des fractions de TVA décidées successivement en 2025 et 2026 pour environ 2 M€ ;
- la suppression du FCTVA attribué aux collectivités locales au titre de certaines dépenses de fonctionnement : perte de recettes de l'ordre de 100 à 150 000 € par an.

Au-delà de ces efforts très importants sur la section de fonctionnement, s'ajoute également la réforme possible des modalités de versement du FCTVA pour les EPCI tels que Dijon Métropole.

Le coût global de ces mesures pourrait avoisiner 8 à 10 M€ pour Dijon Métropole, ces 8 à 10 M€ venant s'ajouter aux efforts déjà consentis les années précédentes.

Concernant l'année 2026, l'objectif de la Métropole sera au stade du budget primitif comme en exécution budgétaire de garantir tous budgets confondus une capacité d'autofinancement brut supérieure à 60 M€ et une épargne nette supérieure à 40 M€. Ce niveau d'épargne brute garantirait, ainsi, un niveau maximal de capacité de désendettement inférieur à quatre années au compte administratif 2026, toujours très largement inférieur au seuil de vigilance de dix à douze ans.

Enfin, un ré-endettement modéré au stade du budget 2026, soutenable et pouvant être limité en exécution budgétaire. Dans un contexte de maintien d'un haut niveau d'investissement en

2026, le projet de budget primitif se caractérisera par un ré-endettement prévisionnel de Dijon Métropole estimé en ordre de grandeur entre plus 20 et 25 M€ par rapport à l'encours prévisionnel au 31/12/2025.

Cependant, la reprise des résultats de l'exercice 2025 au moment du budget supplémentaire 2026 permettra de réduire ce ré-endettement autour de 10 M€.

Voilà, monsieur le Président, chers collègues les orientations budgétaires pour 2026.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, qui demande la parole ? Dans l'ordre, j'ai M. Bichot, puis MM. Muller et Bourguignat.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Président et chers collègues, ce débat d'orientation budgétaire présente la particularité - tout le monde l'a bien en tête - de se tenir à la veille des élections municipales, puisque nous sommes à trois mois et demi de ce scrutin.

Il a le mérite de constituer un document très complet qui éclaire les enjeux de notre collectivité à la fin de ce mandat et pour l'avenir.

Je ferai trois observations du côté des dépenses, des recettes et de l'équilibre financier.

Du côté des dépenses, nous l'avons dit à plusieurs reprises, un certain nombre de projets que vous avez engagés nous paraissent moins utiles que d'autres. Je pense en particulier à votre programme sur l'hydrogène, particulièrement coûteux et hasardeux, sur lequel en 2026 vous projetez d'inscrire 12 M€. Je pense également au programme On Dijon qui a dérapé de près de 40 % pour la partie relevant de la Métropole pour atteindre 114,5 M€. Là aussi, des inscriptions budgétaires importantes sont prévues. Je signale simplement toutes les difficultés que nous constatons aujourd'hui avec les pannes d'éclairage public.

Je mentionne aussi votre politique de l'habitat et de l'urbanisme. Nous ne partageons pas la même vision sur la densification, sur l'harmonie architecturale et sur la politique du peuplement.

Je voudrais aussi mentionner notre désaccord sur l'usine d'incinération et son dimensionnement. Nous sommes partis d'un projet pour un coût de 60 M€ et sommes, maintenant, à 183 M€ plus 8 M€ pour le raccordement au réseau de chaleur. Ce projet nous paraît surdimensionné par rapport à la politique tout à fait louable d'amélioration du tri des déchets.

Je ne parlerai pas, ici, du projet de tram 3, vous savez que nous souhaitons repartir du besoin des Dijonnais en matière de déplacement plutôt que de partir d'une solution toute faite.

En revanche, je voudrais aussi signaler l'insuffisance des crédits pour la voirie. Vous évoquez une dotation de 21 M€ qui comprendra y compris les 3 M€ pour les vélos. Les besoins en termes de maintenance, de remise à niveau, d'adaptation de la voirie sont considérables et je pense notamment aux conflits d'usage qui se multiplient. Encore tout récemment, une personne a été renversée par une trottinette sur un trottoir avenue Jean Jaurès.

Du côté des recettes, je mentionne que vous prenez un engagement concernant les taux de stabilité des taux uniquement pour l'année 2026. Et, au contraire, vous évoquez pour le futur un rapprochement avec les autres métropoles qui augure une perspective d'augmentation des taux si vous étiez renouvelé dans la majorité à cette Métropole.

Une petite ligne seulement dans tout ce rapport très complet de plus de 160 pages pour évoquer les 11 M€ liés au stationnement. Une recette qui a explosé depuis quelques années et les Dijonnais et autres habitants de la métropole le ressentent lourdement dans leur budget, qu'il s'agisse du paiement spontané ou du forfait post-stationnement indépendamment, par ailleurs, des amendes.

Voilà du côté des recettes ce que je souhaitais souligner.

Du point de vue de l'équilibre financier, je constate qu'une nouvelle fois vous nous annoncez un ré-endettement. Seulement, cela fait trois ou quatre ans que vous nous l'annoncez. Il devient difficile de croire les documents d'orientation budgétaire que vous présentez. Je rappelle, d'ailleurs, qu'en 2025, vous annonciez un ré-endettement et que nous avons eu une baisse de la dette de 23,3 M€ - un excédent tout à fait considérable. Prenons, sur ce point, vos documents de prospective budgétaire avec beaucoup de prudence.

Je voudrais terminer sur le pacte financier et fiscal. Celui-ci, élaboré en 2022, reposait sur des hypothèses dès le départ erronées et qui se sont avérées complètement décalées par rapport aux réalités. Malheureusement, ce pacte n'a pas été révisé à mi-parcours comme prévu, et ce sera, bien sûr, un sujet très important pour l'avenir.

Merci beaucoup.

M. le Président.- Quelques remarques. J'entends ce que vous dites. Reprenons point par point.

L'hydrogène : oui, nous étions peut-être partis un peu tôt, mais nous sommes dans une

période d'incertitude en matière de mobilité sur quelle sera ou quelles seront, demain, les formes nouvelles de mobilité. Est-ce que ce sera avec l'hydrogène ? Avec l'électricité ? Avec les déplacements électriques ? Avec d'autres moyens ? Nous ne le savons pas encore.

Il est vrai que nous avons été frappés de beaucoup de difficultés sur ce dossier, je ne le nie pas. Je pense à la faillite de Van Hool, qui nous fera faire des économies par ailleurs, puisqu'on sera obligé d'acheter - on le regrette d'ailleurs - des bus qui ne fonctionneront pas à l'hydrogène ni à l'électrique. On les paiera beaucoup moins cher, cela fera donc rentrer de l'argent dans les caisses ou moins en dépenser.

Sur l'habitat et l'urbanisme : vous savez, on participe beaucoup à l'accompagnement de ma PrimeRénov. Cela concerne beaucoup de maisons individuelles. Nous y consacrons pas loin de 300 000 € par an - ce n'est pas rien. C'est pour permettre à des propriétaires individuels de mettre leur maison aux normes et nous accompagnons l'Anah à hauteur de 10 à 15 % de tous ses projets, qui y mêle sur Dijon des sommes beaucoup plus importantes de millions d'euros.

Politique du peuplement : cela ne veut rien dire. Si vous ne voulez pas loger les gens, vous aurez des difficultés si un jour vous êtes en responsabilité - mais je crois que vous ne le serez pas.

Sur les investissements prévus sur l'UVE : oui, ils sont importants. Nous les assumerons comme nous assumerons ceux sur le tram. Nous ne voulons pas faire de busway, comme évoqué par votre parti politique de l'époque. Nous voulons un tramway et une troisième ligne de tram qui facilitera aux habitants de la métropole les déplacements.

Vous dites qu'il y a eu un accident en trottinette avenue Jean Jaurès. Oui. Si vous êtes capable de diriger une collectivité comme une métropole sans avoir un accident de temps en temps, aussi regrettable que ce soit, c'est que vous ne connaissez rien à la réalité ! Pourtant, vu que vous habitez à Paris, vous devez voir beaucoup plus d'accidents en trottinette ! Vous avez, d'ailleurs, essayé de nous faire croire que vous avez eu un accident de trottinette ou de vélo - je ne me rappelle plus - en vous faisant photographier rue de la liberté, alors que c'était faux ! Ce genre de fausseté de présentation vous ressemble finalement bien.

Poursuivons.

Sur les recettes : oui, c'est une bonne nouvelle. C'est parce que la ville est attractive qu'il y a des recettes de stationnement. C'est donc très bien.

Je remercie les services pour les prévisions budgétaires. Les services tiennent évidemment - et c'est leur rôle - à nous alerter sur des difficultés qui pourraient apparaître quand on présente le débat d'orientation budgétaire, parce que cette année, par exemple, l'agglomération de Beaune ne présente rien. Ils attendent pour faire le DOB après les élections !

Nous, nous prenons les responsabilités et le faisons aujourd'hui. En effet, ce ne sera pas la même chose - je l'ai dit - si on a une ponction de 10 M€ sur nos recettes réelles de fonctionnement ou de 2 M€.

Voilà ce que je peux vous dire. C'est un bon bilan. C'est difficile à critiquer - vous le savez - mais vous êtes dans votre rôle et c'est ainsi que la démocratie avance en respectant la réalité des choses.

La parole est à M. Muller.

M. MULLER. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, une brève intervention au sujet de ce débat d'orientation budgétaire.

Je commence - comme je l'ai fait pour la Ville - par réitérer mes remerciements aux services finances mutualisés de la Métropole pour la qualité du rapport présenté.

Cet exercice relève, une fois encore, du funambule. Il s'inscrit dans un contexte international particulièrement inquiétant et dans une crise de régime profonde sur fond de dette publique inédite. Si un budget devait finalement être adopté, il porterait sans doute le sceau de l'austérité, notamment pour les collectivités.

Concernant la santé financière de la Métropole, je n'ai pas de remarques. Elle est excellente. Je regrette cependant, comme chaque année, l'absence d'une vision à moyen terme dans ce débat d'orientation budgétaire : pas de prospective financière ni de trajectoire claire alors même que les incertitudes que je viens d'évoquer devraient nous y pousser.

L'exercice est difficile. Le climat d'instabilité budgétaire devient presque la norme au point de faire passer les périodes de calme relatif des années précédentes pour une anomalie. En poussant la réflexion, on pourrait même dire, à la suite d'Edgard Morin, que notre système produit lui-même intrinsèquement ses propres crises. Faut-il pour autant céder au repli ou à la paralysie ? Certainement pas. Au contraire, puisque les crises ne vont pas disparaître, il nous faut plus que jamais de l'audace et de l'ambition, d'autant plus que certaines crises majeures, parfaitement

identifiées et en grande partie atteignables, comme le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité, sont déjà à nos portes.

Notre devoir est clair : préparer dès maintenant notre territoire aux chocs à venir. Or, s'agissant des grands dossiers structurants - les déchets, les mobilités, l'urbanisme, l'alimentation et l'énergie - vous connaissez nos positions - je ne détaillerai pas ici. La Métropole n'est pas à la hauteur des enjeux.

Notre capacité collective à affronter ces crises, la stratégie et les moyens que nous mettrons en œuvre dans le prochain mandat seront au cœur des interrogations des habitantes et des habitants et constitueront l'un des thèmes forts de la campagne à venir.

Pour conclure sur la nécessaire bifurcation de nos projets métropolitains, et pour le dire autrement : il est temps que la Métropole change d'ère.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Merci, monsieur Muller, pour la tonalité de votre intervention par ailleurs. La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi d'abord de remercier, à mon tour, Jean-Claude Girard, le vice-président en charge des finances, pour son exposé ainsi que les services pour la qualité du rapport d'orientation budgétaire.

Je voudrais formuler quatre remarques.

Premièrement, je partage votre agacement sur l'offensive de l'État contre les collectivités locales, qui - rappelons-le - doivent, elles, respecter la règle d'or lors de l'élaboration de leur budget et qui ne représentent, par ailleurs, qu'une part tout à fait marginale de la dette publique. Les prélèvements, en particulier le doublement de la participation DILICO sert, en vérité, à venir en secours à un État absolument incapable de se réformer.

Mes chers collègues, si notre effort servait réellement à quelque chose, peut-être y consentirions-nous ? Mais nous savons d'avance qu'il s'agit de remplir les tonneaux des Danaïdes tant que la France ne se libérera pas de cette dérive technocratique qui la mine.

J'en viens - et c'est mon deuxième point - au budget de Dijon Métropole.

Il se construit sur une hypothèse d'épargne brute à 60 M€ et d'épargne nette à 40 M€, c'est pourquoi, comme chaque année, j'affirme que la hausse de la part métropolitaine de la taxe foncière en 2022 aurait pu et aurait dû être évitée. Elle est impressionnante quand on l'exprime en pourcentage, puisqu'elle est de 140 %. Elle rapporte 3 M€ chaque année à la Métropole. Ce sont 3 M€ prélevés, entre autres, sur les contribuables, en particulier sur les classes moyennes, alors qu'il faut, au contraire, préserver leur pouvoir d'achat par ces temps difficiles.

Troisièmement, sur le fond, alors que la sécurité reste la première attente des Français y compris vis-à-vis des élus locaux, je regrette qu'elle ne soit pas du tout abordée dans la préparation du budget. Bien sûr, on ne va pas se mentir, ce n'est pas la première compétence de la Métropole, mais je pense qu'il faut sortir des raisonnements strictement en silos. Chaque niveau de collectivité peut apporter une pierre à l'édifice et la Métropole devrait peut-être se doter d'un plan transversal d'actions sur le sujet de la sécurité de la tranquillité publique avec notamment :

- l'enjeu de la sécurisation du réseau de transport en commun. Il est vrai que l'engagement de mettre en place au cours de la mandature une police métropolitaine ne sera pas tenu ;

- la sécurisation des parkings publics ;

- l'éclairage public ;

- et, bien sûr, l'urbanisme. Notre document d'urbanisme devrait intégrer, à mon sens, cette problématique de sécurité publique avec ce que l'on appelle la prévention situationnelle, c'est-à-dire les aménagements urbains pensés pour dissuader le passage à l'acte et pour faciliter les interventions le cas échéant des forces de l'ordre.

Quatrième point sur l'urbanisme : la révision du PLUi-HD est très attendue - vous le savez - pour revenir à un rythme raisonnable de construction et améliorer la qualité de vie des habitants dans nos quartiers et communes. Or, à ce stade, je ne vois aucun crédit prévu en 2026 pour préparer cette révision du PLUi, alors que l'on sait que le réviser prend du temps et demande beaucoup d'études. Nous aurions donc pu inscrire dès 2026 le premier crédit.

Mes chers collègues, si je me résume : réinterroger le montant de la taxe foncière, prendre en compte de façon transversale les enjeux de sécurité, anticiper la future révision du PLUi-HD, voici quelques suggestions constructives qui pourraient peut-être, même si les délais sont courts, encore être intégrées au budget que nous examinerons ensemble en décembre.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci de vos interventions aux uns et aux autres.

Tout le monde a bien compris la situation délicate - pas de la Métropole - des collectivités locales pour élaborer non pas un débat d'orientation budgétaire - on peut toujours le faire et nous le faisons - mais surtout un budget 2026 dans la période d'incertitude telle que la dépeinte Jean-Claude Girard, vice-président aux finances, et moi-même et que vous connaissez. En effet, la situation est extrêmement difficile.

Je voudrais rappeler quelques chiffres qui vous permettront de vous situer.

Une ville comme Dijon, combien est-ce de kilomètres carrés ? C'est quarante. Combien y a-t-il d'habitants au kilomètre carré en densité ? Vous le savez tous. C'est environ 3 950, 4 000 au maximum.

Toutes les villes dont vous me parlez souvent et qui sont des villes gérées par d'autres formations politiques sont largement au dessus de 4 000, mais vous avez la capacité à regarder réellement ce qui se passe ailleurs. Nous ne sommes évidemment pas obligés d'atteindre la densité d'une ville comme Toulon qui est à plus de 4 500 en année pleine - je ne parle pas de l'été.

La densité de la ville de Dijon est tout à fait acceptable évidemment. Si les gens étaient si mécontents - je peux sincèrement aujourd'hui vous le dire, parce que je ne prétends pas emmener la prochaine liste ; il y a une maire pour cela et elle le fera - de notre politique dite du peuplement, mais arrêtez ! Il faut environ 750 logements pour la ville pour maintenir sa population et 1 000 environ pour la métropole. Nous progressons légèrement.

Si vous interrogez les maires de toute sensibilité, que ce soit celui d'Angers, de Toulouse, du Mans, tout le monde regarde si la population évolue favorablement, un petit peu, beaucoup, passionnément et nous, nous disons qu'elle évolue bien. Elle attire les gens. Ce n'est pas sans raison que la population augmente. Je l'ai dit l'autre jour - même si c'était un mot qui déplaisait à certains - c'est parce que la natalité baisse aujourd'hui, mais que le solde migratoire reste largement positif, heureusement. Évidemment, dans migratoire, il y a migration. Tout le monde s'imaginerait un déferlement ! Non ! Nous accueillons les gens qui viennent ici et certains même hésitent à dire « les étrangers », mais nous les accueillons aussi et sommes fiers de les avoir. Il faut les loger.

C'est le problème aujourd'hui, on construit beaucoup moins de logements, et il y aura une crise majeure dans les dix prochaines années - ce n'est pas moi qui supporterai tout cela, c'est vous tous, les plus jeunes, vous verrez ce que c'est de ne pas construire assez de logements pour la population ! Vous continuerez de voir, ainsi, la promotion immobilière s'enrichir petit à petit, les coûts augmenter et les gens protester. Ce n'est pas possible de ne pas loger les gens qui demandent à être logés. C'est la première des priorités dans l'action publique, avoir un toit, mais cela ne semble pas vous préoccuper. Vous pensez qu'on peut s'étaler. Non, on ne le peut pas. Il faut, maintenant, construire en densifiant raisonnablement. C'est pour cela qu'à Dijon et dans sa métropole, grâce à ce que vous faites - les maires - nous avons une densité que j'appelle heureuse et bienveillante.

D'ailleurs, les gens nous font confiance et continueront - je n'en doute pas ; en tout cas, je l'espère, très respectueux du vote des uns et des autres.

En tous les cas, merci aux uns et autres pour vos interventions.

Oui, la prévention situationnelle est quelque chose que j'évoquais il y a fort longtemps et j'en suis tout à fait conscient. Cela peut commencer par de l'éclairage public par exemple. C'est un premier point. Après, c'est la présence humaine, et là, ce sont les forces de l'ordre qui relèvent de l'État, et nous n'avons pas encore rattrapé les 10 000 postes de policiers supprimés par Sarkozy - il faut dire qu'il avait d'autres choses à faire à l'époque, si j'en crois ce qui se dit.

Mes chers collègues, je vous propose de donner acte. Il faut voter. Je comprends tous les votes des uns et des autres. Qui est contre donner acte de ce débat d'orientation budgétaire ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de Dijon métropole pour l'exercice 2026 lors de la séance du conseil métropolitain du 27 novembre 2025, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 83

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)

M. le Président - *Je vous remercie et chacun garde ses propositions pour d'autres débats. Je vous propose de poursuivre avec le rapport sur la mutualisation et Rémi Detang.*

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Rapport annuel sur l'état de la mutualisation de la ville de Dijon, de son CCAS et de Dijon métropole - Bilan du Schéma de mutualisation 2021-2026

Monsieur Détang donne lecture du rapport :

L'article 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales prescrit que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.* »

Cette année, dans la perspective du renouvellement des élus en 2026, ce rapport est l'occasion de dresser le bilan du Schéma de mutualisation 2021-2026 et d'envisager quelques perspectives pour le futur schéma.

Le document annexé à la présente délibération dresse le bilan de ces 5 dernières années de mutualisations et de coopérations entre Dijon métropole, la ville de Dijon et son CCAS, ainsi qu'avec les communes membres. S'y trouve notamment inséré l'état d'avancement détaillé de l'ensemble des actions inscrites au Schéma, en distinguant : les actions finalisées, en cours ou non engagées à ce jour. Une identification des actions susceptibles d'être reconduites ainsi que de nouvelles voies de coopération sont également proposées.

Les éléments présentés ci-dessous donnent une vision globale de ce bilan.

Le contexte de la coopération intercommunale

La construction de l'intercommunalité dijonnaise a débuté dans les années 1960 et a progressivement évolué pour aujourd'hui regrouper 23 communes. Cette évolution de périmètre s'est accompagnée d'un élargissement des compétences et d'une transformation juridique qui s'est accélérée ces dernières années avec le passage en Communauté urbaine en 2014, puis en Métropole en 2017 puis et le transfert de plusieurs compétences départementales en 2020.

Parallèlement, les coopérations entre les collectivités se sont intensifiées, prenant des formes variées : mutualisation de services, groupements de commandes, conventions de gestion, mises à disposition de personnel et création de services communs. Dès 2010, une politique de mutualisation progressive a été engagée entre la métropole, la ville de Dijon et son CCAS, aboutissant en 2017 à la création d'un premier service commun de la direction générale.

Cette mutualisation permet une gestion optimisée des ressources humaines, financières et techniques, favorise la professionnalisation des équipes, l'harmonisation des politiques publiques et une meilleure coordination des actions. Elle constitue un levier d'efficacité et d'économies d'échelle dans un contexte de complexité croissante et de contraintes budgétaires.

Depuis plus de 15 ans, les services métropolitains et communaux fonctionnent dans un dispositif très intégré. Le premier schéma de mutualisation, adopté en 2018, a permis de structurer ces coopérations et de mettre en place les services communs fermés (entre la métropole, la ville et le CCAS) et ouverts (accessibles aux autres communes). Le second schéma, adopté en 2021, est venu prolonger cette dynamique.

L'ancrage de ce processus dans la construction intercommunale est affirmé dans plusieurs documents stratégiques :

- le Pacte de gouvernance (2021), qui réaffirme notamment l'attachement des élus aux démarches de mutualisation et de coopérations horizontales ;
- le Pacte financier et fiscal 2022-2026 (2022) qui, de son côté, rappelle et acte l'imputation sur l'attribution de compensation des coûts d'adhésion des communes aux services communs ainsi que les principes de fixation du coût de ces services (principes en œuvre depuis 2019) ;
- le Projet métropolitain révisé en 2023, qui positionne le schéma de mutualisation comme une étape décisive dans la coopération entre les communes membres, tout en rappelant la nécessité d'inventer de nouvelles coopérations entre communes membres et entre communes et métropole.

Le Schéma de mutualisation 2021-2026

S'appuyant sur le 1er schéma, le Schéma de mutualisation adopté en 2021 inclut 120 actions réparties en 38 domaines d'actions.

Poursuivant la dynamique mise en place, près de la moitié des actions identifiées concernent la création de nouveaux services communs entre la ville de Dijon, éventuellement son CCAS, et Dijon métropole (57 actions soit 45% de l'ensemble).

S'agissant des autres actions, l'entretien, l'exploitation et la rénovation du domaine public, le développement économique et le tourisme ainsi que la structuration de la compétence sociale métropolitaine, en lien avec les communes et leurs CCAS, regroupent à eux seuls une trentaine d'actions.

D'autres propositions faites en direction des communes portent sur la recherche de nouvelles mutualisations et coopérations, la mise en place de nouveaux marchés en groupement, le renforcement des réseaux professionnels ou encore le développement des services proposés par l'application OnDijon. Des pistes sont également identifiées concernant la gestion des ressources humaines ou encore dans le domaine de la transition climatique.

Enfin, le schéma encourage la coopération horizontale, entre communes, en fonction de leurs besoins.

Données globales de bilan

Sur la totalité, **87% des actions identifiées sont finalisées ou en cours** et 15 actions n'ont pas été lancées, faute notamment de structuration suffisante des services métropolitains ou d'un manque de manifestation d'intérêt des communes pour certaines propositions.

Globalement, s'agissant des services communs Ville de Dijon, CCAS et Dijon métropole et en élargissant la période de 2017 à aujourd'hui, 39 services communs ont été créés, impliquant le transfert à la métropole de 575 postes de la ville de Dijon, de 4 postes du CCAS et 15 postes des communes hors Dijon.

En matière de services communs dits « ouverts » ou « élargis », toutes les communes membres adhèrent aux services communs du droit des sols, du système d'information géographique, de la centrale d'achat et du règlement local de publicité intercommunal (créé en 2022) dont la prise en charge financière est assurée directement par la métropole.

Les communes peuvent par ailleurs librement adhérer à un ou plusieurs des services communs « ouverts », leur contribution étant prélevée sur l'attribution de compensation. Depuis 2023, on dénombre les adhésions suivantes :

- Commande publique : 16 communes et 6 CCAS
- Numérique : 17 communes et 6 CCAS
- Affaires juridiques : 10 communes et 4 CCAS
- Assurances : 11 communes et 4 CCAS

Concernant les services communs ouverts, 83% des communes membres de l'intercommunalité, soit 19 sur les 23, adhèrent à au moins un service proposé. Parmi elles, 40%, soit 9 communes, ont fait le choix d'adhérer à l'ensemble des services disponibles. Certaines communes ont

également décidé d'adhérer aux services communs avec leur centre communal d'action sociale (CCAS), en prenant en charge le coût de cette adhésion et en le répercutant sur leur CCAS.

Il convient de rappeler que, dans un contexte marqué par une inflation durable et des mesures nationales de revalorisation salariale entraînant un coût des services communs supérieur aux hypothèses retenues par la CLECT en 2021, une actualisation des coûts et des participations communales a été réalisée en 2023. A cette occasion, l'adhésion à la centrale d'achat a été étendue à plusieurs établissements publics rattachés à la Ville de Dijon ou à la Métropole (l'Opéra, l'EPCAPA, La Vapeur, le Crédit municipal, l'Office du tourisme et l'EPFL).

Parallèlement aux services communs, des **coopérations plus informelles** se sont développées entre métropole et communes. Les services métropolitains restent ainsi disponibles pour répondre aux besoins de conseil et d'expertise des communes, et proposent régulièrement des actions de sensibilisation sur des thématiques partagées (par exemple : la lutte contre le moustique tigre). Du prêt de matériel peut être opéré ponctuellement et de nombreux outils numériques sont également mis à disposition pour faciliter le travail entre collectivités et améliorer ainsi le service rendu aux usagers.

Plusieurs réseaux professionnels ont vu le jour au cours de la période, notamment dans les domaines des ressources humaines, de la petite enfance ou de la restauration collective. Les échanges permettent non seulement de partager les enjeux et les pratiques, mais aussi de faire émerger de nouveaux projets communs. C'est le cas, par exemple, de l'Observatoire métropolitain de la petite enfance, dont la création est prévue d'ici la fin de l'année. Cet outil permettra de disposer d'une analyse fine de l'existant et des besoins en matière d'équipements d'accueil sur le territoire. De même, un marché de restauration collective a été lancé en 2024 en centrale d'achat, à la suite d'une réflexion menée par les maires sur les enjeux liés à l'alimentation.

Pour sa part, le **réseau intr@MET**, créé en 2018 et qui vise à renforcer les coopérations entre les agents de Dijon métropole et des 23 communes membres, grâce au partage de bonnes pratiques et au développement de l'interconnaissance, a connu un essoufflement depuis la crise sanitaire. Ceci invite à reconsidérer les attentes et les besoins des agents des communes afin de faire évoluer l'outil.

Un certain nombre de **rencontres entre les services** ont été initiées sous différents formats ces dernières années. Les directeurs généraux des services des communes de plus de 5 000 habitants se réunissent ainsi régulièrement ; différents temps de séminaires de direction et de rencontres sont ouverts depuis deux ans aux DGS des communes membres et à leurs directeurs. Et pour la première fois cette année, les agents des communes ont été invités à rejoindre l'équipe constituée par Dijon métropole dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale, afin de participer à la Company Cup, un challenge local multisports organisé au lac Kir. Plus récemment, un temps de travail entre directeurs des communes membres et de Dijon métropole a été organisé afin de partager ce bilan et de lancer de premières pistes de réflexions croisées pour le suivant.

L'ensemble de ces initiatives contribue notamment à renforcer les liens entre les collectivités et à construire une culture commune à l'échelle métropolitaine.

Par ailleurs, les communes ont poursuivi le **développement de coopérations horizontales** entre elles, selon des formats variés tels que la mise à disposition de personnel ou de moyens, et dans des domaines diversifiés comme les espaces verts, la petite enfance, les ressources humaines, les équipements sportifs, la police municipale, ou encore l'action sociale.

Enfin, il convient de souligner la **structuration progressive de l'exercice de la compétence sociale**, transférée du Département à la Métropole en 2020, en lien étroit avec les communes et leurs CCAS. Cette évolution a conduit à la création de huit points d'accès aux droits répartis sur le territoire métropolitain (Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et dans quatre quartiers de Dijon). L'articulation entre la compétence métropolitaine et celle des CCAS permet aujourd'hui d'assurer un accueil de proximité, cohérent et homogène, pour l'ensemble des habitants de la Métropole.

Les perspectives

Les communes reconnaissent la qualité des services proposés et expriment un bon niveau de satisfaction générale. Cette appréciation porte autant sur les relations entretenues avec les services métropolitains que sur le niveau d'expertise apporté par les services communs. L'adhésion à ces services permet de sécuriser les procédures dans les domaines concernés, tout en générant des économies budgétaires grâce à la mutualisation des marchés publics, des outils, ou encore des infrastructures, notamment numériques.

Cette mutualisation contribue également à rationaliser et simplifier les temps de gestion administrative, par exemple à travers les groupements de commandes. Elle permet enfin aux plus petites communes de bénéficier de services qu'elles ne pourraient difficilement assumer seules.

Cependant, des voies de progrès sont identifiées, notamment en vue de renforcer la prise en charge et le suivi des demandes formulées par les communes.

Dans la continuité des deux premiers schémas de mutualisation, **plusieurs actions pourront être reprises afin d'être poursuivies ou finalisées**, voire initiées.

- En matière de restauration collective, les réflexions engagées afin de définir une stratégie partagée sur les politiques d'achat et la gestion de l'offre de service pourront se poursuivre à partir de l'étude restituée en 2024 au groupe de travail.
- L'optimisation de l'offre du Centre d'Information et de Veille Opérationnelle (CIVO) constitue également un axe de travail.
- De nouveaux réseaux professionnels, notamment dans les domaines de la culture ou du sport, pourraient émerger afin de partager des problématiques pour aller vers des actions communes.
- La réflexion sur l'élaboration d'un schéma de développement touristique à l'échelle métropolitaine inscrite au présent schéma est également à lancer.

De nouveaux services mutualisés seront également à étudier, en fonction des besoins exprimés par les communes, avec des modalités tarifaires à définir :

- Une offre de services logistiques est en cours d'expérimentation depuis juin 2025 et pourra être confortée.
- Le dispositif de contrôle de gestion, expérimenté avec succès à Quetigny, pourrait être étendu. La gestion des astreintes, mise en œuvre par la Ville de Chenôve via le PC On Dijon pour coordonner les interventions communales en dehors des heures ouvrées, constitue une autre piste à développer.
- Les réflexions menées dans le cadre des rencontres des DRH ont mis en évidence l'intérêt des communes pour la mise à disposition ponctuelle de personnels spécifiques (assistante sociale du personnel, psychologue du travail, conseiller en prévention, etc).

Par ailleurs, le **Plan Climat et Biodiversité 2024–2030**, récemment adopté par le Conseil métropolitain, offre un cadre structurant pour développer de nouvelles coopérations autour de sujets d'adaptation relevant des compétences communales mais présentant un intérêt collectif. Par exemple, la réflexion en cours pour définir une ambition cohérente et partagée autour du patrimoine vivant du territoire de la ville de Dijon pourrait être portée à l'échelle intercommunale.

La gestion des équipements publics constitue un autre champ de réflexion. Lors du premier schéma de mutualisation, une cartographie avait permis de recenser plus de 1000 équipements dans les domaines sportifs, culturels, éducatifs, d'animation ou dédiés aux seniors. Cette démarche visait à engager des diagnostics partagés avec les communes pour optimiser l'usage de certains équipements.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, il peut apparaître pertinent de relancer les réflexions engagées en 2018 par les maires, afin de construire des schémas de cohérence et d'optimisation des équipements publics, en renforçant leur complémentarité à l'échelle communale et intercommunale.

Enfin, la loi « Matras » du 25 novembre 2021 impose aux EPCI à fiscalité propre d'élaborer un **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)** avant le 26 novembre 2026. Ce dispositif,

complémentaire aux PCS, vise à organiser la solidarité intercommunale en cas de crise. Il doit permettre de soutenir chaque maire dans l'exercice de ses responsabilités et dans ses missions de protection de la population. Les réflexions devront être portées dans le cadre du prochain schéma.

L'ensemble de ces propositions seront bien sûr complétées et soumises à la réflexion des Maires à l'occasion de leurs travaux sur le futur schéma de mutualisation.

Le présent bilan a été présenté au comité de pilotage des Maires le 1er octobre dernier.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de donner acte de la présentation du bilan du schéma de mutualisation 2021-2026 ci-annexé, valant rapport annuel sur l'état de la mutualisation pour 2025.

M. le Président. - *Merci .Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du bilan du schéma de mutualisation 2021-2026 ci-annexé, valant rapport annuel sur l'état de la mutualisation pour 2025.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

Délibération n°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Créations et suppressions de postes

Monsieur Détang donne lecture du rapport :

Direction générale déléguée Ressources et services aux communes – Service logistique –
Création d'un poste de gestionnaire référencement de biens

Le service logistique de la Métropole met en œuvre la stratégie d'achat de la collectivité en commandant, réceptionnant et distribuant les matériels et fournitures dans les différentes directions.

Dans ce cadre, le service souhaite renforcer sa connaissance des biens et équipements présents dans les sites de la collectivité afin d'améliorer leurs usages et leurs réemplois. Avec l'objectif double de rationaliser l'achat et de minimiser l'impact environnemental associé, l'ambition est aussi de développer le suivi des interventions sur ces équipements afin de prolonger leur durée de vie, participer au circuit de seconde vie ou de procéder à leur recyclage.

Ainsi, il est proposé la création d'un poste de gestionnaire référencement de biens avec les missions suivantes :

- Référencer les biens et équipements existants ou nouveaux via un logiciel de suivi dédié ;
- Permettre une identification visuelle et rapide de ces biens et équipements sur site ;
- Suivre les demandes d'intervention des services en cas de défaillance ;
- Déclencher les réparations et participer au circuit de seconde vie ou au recyclage des biens et équipements.

Il est proposé que ce poste de catégorie C relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Direction générale déléguée aux Services urbains et patrimoine – Direction réglementation de l'espace public – Réorganisation de la direction

La direction de la réglementation de l'espace public accompagne le développement et les mutations des villes de la collectivité grâce à une connaissance fine de l'espace public, une régulation de son usage et de ses possibles conflits, et une adaptation de cet espace aux nouveaux usages à travers la réglementation locale. Elle participe notamment à la mutation numérique de l'espace public en développant une politique de gestion et de valorisation de la donnée.

Une réorganisation de ses services, issue d'une démarche collective appuyée par la direction des ressources humaines, s'est avérée nécessaire afin d'offrir une stratégie globale soutenue par des actions concrètes pour les trois années à venir, et de clarifier auprès des agents le cadre de leurs activités. Les grands axes structurants sont les suivants :

- Devenir une référence sur les questions de domanialité publique afin d'accompagner au mieux la collectivité et les communes,
- Augmenter le taux de surveillance des interventions et des projets d'aménagements, tout en ayant une vigilance particulière sur les chantiers sensibles et les grands projets,
- Déceler les nouveaux usages de l'espace public pour alimenter notamment la politique de transition climatique via une valorisation accrue des données,
- Développer une offre de services aux communes sur la gestion de l'espace public, comme le conseil juridique et technique ou un plan intercommunal de sauvegarde.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, la direction change sa dénomination en direction maîtrise de l'espace public et réorganise ses services à partir du 1er décembre 2025, en restant à nombre de postes budgétaires équivalent à l'existant. Toutefois, un ajustement des cadres d'emplois de certains d'entre-eux s'avère nécessaire :

Dont cadre d'emplois des postes budgétaires :	Avant réorganisation				Après réorganisation au 01/12/2025				Différence avant / après			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Totaux	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Totaux	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Totaux
Ingénieurs	5			5	5			5	0			0
Attachés	0			0	1			1	+1			1
Techniciens		4		4		7		7		+3		3
Rédacteurs		1		1		1		1		0		0
Agents de maîtrise			13	13			13	13			0	0
Adjointes techniques			1	1			1	1			0	0
Adjointes administratifs			8	8			4	4			-4	-4
Totaux	5	5	22	32	6	8	18	32	+1	+3	-4	0

Il est ainsi proposé :

- La création d'un poste budgétaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- La création de 3 postes budgétaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- En contrepartie, la suppression de quatre postes budgétaires relevant du cadre d'emplois des adjointes administratifs territoriaux.

Direction générale déléguée Attractivité et rayonnement – Direction des relations internationales – Transformation du poste d'assistant.e de direction en gestionnaire administratif et financier

La direction des relations internationales déploie une stratégie globale afin que la Métropole joue un rôle actif sur la scène internationale et renforce l'attractivité, le rayonnement et la capacité d'innovation du territoire.

Par sa capacité à mobiliser des financements externes, la direction agit comme un catalyseur de projets européens et internationaux en stimulant la coopération entre services dans le but de favoriser l'innovation dans les politiques locales. Les projets portés ou soutenus ont des retombées directes pour les habitants de la métropole de Dijon : échanges scolaires, accueil d'étudiants internationaux, événements culturels, conférences géopolitiques, projets de solidarité internationale, contributions à la promotion des exportations des entreprises locales... Ils

contribuent à l'ouverture du territoire, à la promotion de ses atouts (gastronomie, vin, numérique, santé...), et à son positionnement dans les réseaux européens et mondiaux.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, la direction mobilise plusieurs outils :

- L'organisation de grands événements : Printemps de l'Europe, conférences géopolitiques, congrès mondial de la Vigne et du Vin...
- Le soutien et portage de projets de coopération, soit à dimension européenne, soit avec des villes partenaires sur des thématiques prioritaires, soit par des opérations de marketing territorial à l'étranger.
- La coordination transversale, via le réseau Equipe Europe Dijon, les référents Europe dans les directions et la coordination avec les directions stratégiques de la collectivité et les établissements du territoire.
- Les outils de communication : alimentation de réseaux sociaux, création de supports...
- Le conseil aux élus, l'organisation de missions officielles et l'accueil de délégations étrangères.

Dans un objectif d'efficacité et de performance, la direction renforce sa gestion comptable et budgétaire, capitale pour pouvoir mobiliser des fonds et subventions nationaux ou européens. Aujourd'hui porté par le poste d'assistant.e de direction, il est souhaité la transformation de son poste pour intégrer les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et au suivi du budget,
- Instruire et suivre les dossiers de subvention, impliquant des échanges réguliers en langue anglaise avec les différents interlocuteurs,
- Accompagner les élus et associations dans leurs démarches,
- Suivre les marchés,
- Rédiger des notes, mandats et délibérations,
- Appuyer la direction dans le suivi des ressources humaines.

Ainsi, il est proposé la suppression du poste d'assistant.e de direction relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs en contrepartie de la création d'un poste de gestionnaire administratif et financier relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **de créer / supprimer** à compter du 1er décembre 2025 les postes permanents suivants :
 - Au service logistique, création d'un poste d'adjoint technique territorial,
 - A la direction maîtrise de l'espace public, suppression de quatre postes d'adjoints administratifs territoriaux, création d'un poste d'attaché territorial et de trois postes de techniciens territoriaux,
 - A la direction des relations internationales, suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial, création d'un poste de rédacteur territorial.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Formation en Intelligence Artificielle - Mise en place du dispositif "Caire" - Convention avec l'Université Bourgogne Europe

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

L'Intelligence Artificielle (IA) n'est plus un horizon lointain : elle transforme dès aujourd'hui la manière de travailler, de concevoir, de piloter et de rendre les services publics. Elle représente une opportunité de repenser les pratiques, de valoriser l'expertise humaine et de construire une action publique plus efficiente et plus éclairée.

En ce sens, acculturer et faire monter en compétences les agents sur l'Intelligence Artificielle constitue un enjeu stratégique majeur pour une grande Collectivité comme Dijon métropole.

Il est essentiel de donner à chacun les clés pour mieux appréhender les impacts de l'IA sur son métier, identifier les opportunités d'automatisation et de simplification, et contribuer à des projets innovants au service du collectif. Il s'agit aussi de favoriser la transversalité et la collaboration entre métiers et directions, conditions indispensables à une transformation réussie. Et puis développer une culture commune de l'IA, éthique et responsable, c'est aussi pour une grande Collectivité comme Dijon métropole, renforcer sa souveraineté numérique, assurer la maîtrise de ses données et s'efforcer de garantir que les technologies restent au service de l'humain et de l'intérêt général.

Ce sont les raisons pour lesquelles Dijon métropole s'est inscrit comme partenaire du projet CAIRE (« Citizen-oriented Artificial Intelligence training for a Responsible Education »).

Ce projet est né dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » (AMI CMA) du programme « FRANCE 2030 ». Il a pour objectif de mettre en place une démarche durable et massive de formation aux usages de l'Intelligence Artificielle pour les publics suivants : professionnels, étudiants, demandeurs d'emploi & citoyens en reconversion professionnelle. Il s'exerce sur 5 ans (2023-2038) avec un budget global de 12,5 millions d'euros comprenant un soutien de « FRANCE 2030 » de 7,8 millions d'euros.

Le projet est coordonné par l'institut des « Arts et Métiers ».

Il réunit 4 établissements d'enseignement supérieur et de recherche (l'école d'ingénieurs du « CESI », le Conservatoire Nationale des Arts & Métiers (CNAM), l'Université Bourgogne Europe et Paris School of Business) et 9 autres partenaires assurant un élargissement de la portée du projet : la Région Nouvelle-Aquitaine, la Région Normandie, la Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole, la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Cap-Digital, le Pôle « TES » de compétitivité numérique de la Normandie et de l'Axe Seine, l'Association « NAE Normandie » qui regroupe les professionnels de l'aéronautique, du spatial, de la défense et de la sécurité en Normandie et « Compar:IA » qui analyse et compare les réponses de différents modèles d'IA.

La formation CAIRE comprend 3 niveaux :

- Niveau 1 : Professionnel sensibilisé – Capacité : « Définir »
- Niveau 2 : Professionnel éclairé – Capacité : « Interagir et évaluer »
- Niveau 3 : Professionnel responsable – Capacité : « Maîtriser le sujet »

Le dispositif CAIRE, y compris sa plate-forme de formation en ligne, est prêt à être mis à disposition.

Pour Dijon métropole, cette mise à disposition se fait par l'intermédiaire d'une Convention à passer avec l'Université Bourgogne Europe, le partenaire local CAIRE.

Cette Convention est conclue à titre gracieux et n'emporte aucun frais direct pour Dijon métropole.

Elle encadre les modalités d'exercice des formations afin de garantir des interventions de qualité. En particulier, les formations doivent être dispensées par un agent agréé de Dijon métropole, c'est-à-dire un individu ayant suivi le cursus de formation ad hoc auprès du consortium CAIRE.

Afin de concrétiser son partenariat dans le projet CAIRE, il est proposé que Dijon métropole signe la convention afférente avec l'Université Bourgogne Europe, convention dont le projet est joint en annexe.

M. le Président. - Merci.

Sur ce rapport, la parole est à Mme Modde.

Mme MODDE. - Merci. Très rapidement, monsieur le Président, je salue effectivement le contenu de cette proposition, parce qu'il est vrai que cette intelligence artificielle bouleversera. Il faudra quand même savoir où on va, combien d'emplois impactés, et voir jusqu'où on va ? Merci de ne pas avoir cette béatitude que l'on peut rencontrer parfois - je dirais même carrément des « bêtitudes » - devant cette nouveauté, qui doit être appréhendée et il faut surtout sauvegarder les outils numériques en interne à la Métropole, parce que l'on sait aussi que cela peut être très vite diffusé et qu'il faut vraiment une bonne utilisation de ces outils au service de l'intérêt général et pas au service de celles et ceux qui en font leur business. Merci.

M. le Président. - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de partenariat avec l'Université Bourgogne Europe pour la mise en œuvre du dispositif CAIRE relatif à la formation en Intelligence Artificielle ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette convention

SCRUTIN POUR : 83

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)

Délibération n°8

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Rénovation de l'habitat privé - Mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' Dijon métropole - Approbation de la Convention d'Objectifs et de Moyens 2026 à établir avec Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) pour le volet « Information-Conseil-Orientation des porteurs de projet et dynamique territoriale »

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole, forte de son Plan Climat et Biodiversité 2024-2030, est engagée dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique de son territoire et de la lutte contre la précarité énergétique de ses habitants.

Au titre de sa politique de l'Habitat notamment, la Métropole accompagne la mutation du parc aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant.

Afin de constituer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé accessible à toute la population sur l'ensemble du territoire national, l'État a souhaité décliner une organisation de « France Rénov' » basée sur une contractualisation avec les collectivités locales. Celle-ci se traduit par la signature d'un « Pacte territorial France Rénov' ».

Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 28 novembre 2024, a approuvé la convention de « Pacte Territorial France Rénov' Dijon métropole » avec l'État. Cette nouvelle contractualisation 2025-2029 concerne les différents programmes d'intervention jusqu'à présent mis en œuvre par la Métropole et qui répondent aux trois volets du Pacte Territorial-France Rénov' :

- l'accès pour tous les porteurs de projet à un guichet unique d'information, de conseil et d'orientation ;
- l'animation de la dynamique territoriale par la mobilisation de l'ensemble de la chaîne des acteurs et professionnels ;
- l'accompagnement personnalisé des porteurs de projet pour l'ensemble des thématiques de travaux (économies d'énergie, confort thermique hiver et été, adaptation du logement au maintien à domicile, ...).

S'agissant des deux premiers volets, il est proposé de renouveler pour 2026, deuxième année du Pacte Territorial de Dijon métropole, le principe d'une Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) avec Bourgogne Énergies Renouvelables (BER).

Pour l'année 2025, les résultats à date sont les suivants :

- conseils « maison individuelle » : 1 250 conseils de premier niveau et 215 conseils personnalisés ont été réalisés ;
- conseils « copropriétés » : 87 conseils de premier niveau et 56 conseils personnalisés ont été mis en œuvre, auxquels s'ajoutent 15 conseils sur place (visites ou thermocopros) ;
- animations : la participation à deux salons de l'Habitat et la réalisation d'une quinzaine d'animations (conférences, webinaires ou ateliers participatifs) ont permis de sensibiliser et de renseigner de l'ordre de 600 personnes aux thématiques de la rénovation énergétique de l'habitat privé et de l'adaptation du logement aux changements climatiques.

A souligner également, BER est de plus en plus sollicité concernant les travaux liés à la prévention de la perte d'autonomie permettant de favoriser le maintien à domicile. A ce titre, Rénovéco a élaboré une plaquette d'information spécifique et un certain nombre d'animations sont proposées en lien avec les structures d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Au vu de l'efficience de l'offre de services proposée, les objectifs et missions confiées à BER au titre de la COM 2026 porteraient sur :

- un volume prévisionnel de 2 250 contacts dans le cadre du guichet unique d'accueil « Rénovéco Dijon métropole » dont 300 conseils personnalisés ainsi que 18 visites à domicile pour certaines situations de fragilités ;
- la réalisation d'une vingtaine d'animations à destination du « grand public » et des professionnels du secteur (conférences, webinaires, ateliers, balades thermiques, visites d'opérations, participation à des salons, ...).

L'ensemble représente un total de 547,5 jours travaillés.

Dans ce cadre, la contribution financière de Dijon métropole s'élèvera au maximum à 250 000 € TTC, montant identique à 2025. Elle sera répartie de la manière suivante :

- une part ferme de 210 000 € correspondant à la rémunération des prestations ci-avant décrites
- et une part supplémentaire, d'un montant maximum de 40 000 €, mobilisable sur justification d'un surcroît d'activités (base journalière de 457 €).

Au titre du Pacte Territorial, il est rappelé que l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) mobilisera un co-financement à hauteur de 50 % sur le coût hors taxe des dépenses réalisées par Dijon métropole.

Dijon métropole ayant été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Animation territoriale en faveur de l'offre professionnelle » lancé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, celle-ci participera au financement des actions envers les professionnels de l'habitat à hauteur de 30% à 50% de leurs coûts.

M. le Président. - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?

Vous n'avez pas détaillé les 150 projets. Ils sont portés sur beaucoup de communes de la métropole, puisqu'il y en a 73 sur le logement à Dijon, 13 à Chevigny, 11 à Chenôve, 8 à Longvic. C'est beaucoup d'investissements en prévision.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2026, telle qu'annexée à la présente délibération, à établir avec l'association Bourgogne Energies Renouvelables (BER) portant sur les missions d'une part, de gestion du guichet unique « Rénovéco » et d'autre part, d'animation territoriale à mettre en œuvre dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 de Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à ce document toute modification ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, le soutien financier de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de tout autre partenaire ;
- **de dire** que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites sur le budget de l'année 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

SCRUTIN POUR : 82

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 13 PROCURATION(S)

(Mme Modde se déporte)

Délibération n°9

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Inventaire du patrimoine bâti
– Convention de partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté**

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

La Région Bourgogne Franche-Comté a pour compétence obligatoire l'inventaire général du patrimoine culturel, c'est-à-dire la réalisation d'études historiques et architecturales sur le patrimoine de son territoire. Le service inventaire et patrimoine de la Région a conduit à ce titre plusieurs études en régie directe. La Région souhaite désormais développer des études en partenariat avec d'autres collectivités de son territoire, comme cela se pratique dans d'autres régions.

Cette démarche consiste à définir un sujet d'étude cohérent pour le territoire concerné, permettant de contribuer à une meilleure connaissance du patrimoine local, tout en respectant les normes imposées par la méthode de l'Inventaire général, défini nationalement. Son intérêt peut être bénéfique pour les deux parties : la Région développe sa capacité à étudier le patrimoine au-delà de ses seuls moyens, le partenaire obtient une connaissance précise et structurée de son patrimoine, établie selon des normes validées au plan national.

Dans un premier temps, il est proposé de focaliser ce partenariat sur deux thématiques :

- le patrimoine bâti viticole, identitaire de notre territoire et faisant déjà l'objet d'une reconnaissance internationale au titre des Climats du vignoble de Bourgogne inscrits depuis 2015 au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) ;

- le style architectural Art Déco dijonnais, qui représente une composante locale spécifique de ce mouvement artistique du début du 20^e siècle, assez méconnue du grand public et relativement peu expertisée.

Dijon métropole est la collectivité compétente pour engager, financer et piloter les études engagées dans le cadre de ce partenariat, du fait, en particulier, de son lien thématique et territorial avec les Climats du Vignoble de Bourgogne comme avec l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) liée.

La Ville de Dijon sera associée en tant que Ville d'Art et d'Histoire et pour sa contribution à l'identification, à la documentation et à la valorisation des études visant le patrimoine de son territoire ou de sa propriété, en particulier les édifices Art Déco qui se concentrent dans ses faubourgs.

Comme pour toute étude d'inventaire, l'enrichissement des connaissances scientifiques s'accompagnera de formes de valorisation à destination du public, à coconstruire avec les partenaires : publications, expositions, applications numériques, podcasts, intégration dans la programmation de Dijon Ville d'art et d'histoire (dont le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine – CIAP) et dans les actions de valorisation des Climats du vignoble de Bourgogne.

Ce partenariat se concrétiserait par une convention tripartite :

- la métropole prend en charge le pilotage et le financement des études confiées à un prestataire compétent ;
- la Région apporte un appui technique et scientifique, ainsi qu'une aide financière, envisagée à hauteur de 20 000 €/an, représentant 50 % du montant hors taxes des dépenses ;
- la Ville de Dijon apporte sa contribution documentaire et logistique.

La convention porterait sur une durée de trois ans, compte tenu de l'étendue du patrimoine à étudier et de la démarche scientifique et opérationnelle rigoureuse dans laquelle l'inventaire doit s'inscrire.

Il est proposé d'établir, à cet effet :

- une convention tri-annuelle générale de présentation de la démarche, dont le projet constitue l'annexe 1 de la présente délibération ;
- des conventions d'application annuelles précisant ses modalités de réalisation techniques, administratives et financières, dont le projet pour 2026 constitue l'annexe 2 de la présente délibération.

M. le Président. - *Le fait d'avoir un patrimoine Art Déco est, aujourd'hui, une source d'attractivité. Beaucoup de nos compatriotes vont visiter des villes, parce qu'elles ont recensé une vingtaine de maisons, d'appartements Art Déco avec tout ce que cela représente. Le fait d'être Ville d'Art et d'Histoire, parce que cela compte également - je me suis, d'ailleurs, parfois demandé comment on pouvait ne pas être Ville d'Art et d'Histoire quand on est une ville comme Dijon, mais je pense à d'autres villes qui ne le sont pas et qui mériteraient de l'être.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **de valider** la mise en œuvre d'un partenariat entre Dijon métropole, la Région de Bourgogne-Franche-Comté et la Ville de Dijon, sur le thème de l'inventaire général du patrimoine régional ;
- **d'autoriser** le président à signer la convention de partenariat annexée et tous les documents utiles sa mise en œuvre, dont la convention de soutien financier.

SCRUTIN POUR : 83

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATION(S)

Délibération n°10

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - SPLAAD – Réaménagement de l'entrée sud de la métropole – Avenant n°2 à la convention de prestations intégrées confiant à la SPLAAD un mandat en vue de la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre du projet urbain

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 30 septembre 2021, Dijon métropole a décidé de confier à la SPLAAD un mandat pour réaliser les études préalables au projet de réaménagement de l'entrée sud de l'agglomération dijonnaise et vérifier leur faisabilité.

La convention de prestations intégrées portant mandat d'études préalables a été notifiée à la SPLAAD le 9 novembre 2021 pour une durée des missions fixée à 36 mois.

Au vu de la complexité de ce projet d'aménagement urbain, qui s'étend sur 2,5 km et plus de 50 hectares de périmètre « opérationnel » à terme, de la multiplicité des thèmes et des compétences à intégrer, de la nécessité de préciser certaines options de programme et de tester plusieurs scénarii d'aménagement, le mandant a décidé de recourir à une procédure de consultation spécifique pour définir le plan guide de l'opération et désigner l'architecte-urbaniste « en chef » du projet.

Cette procédure, dite de dialogue compétitif, a consisté à sélectionner trois équipes parmi les candidatures reçues puis à leur faire étudier, de manière séparée mais parallèle, une proposition de plan guide fondée sur leur analyse du site. Cette formule permettra à la collectivité de disposer d'un vrai choix entre trois partis d'aménagement aboutis et contrastés, au terme d'un processus d'étude de plus d'un an jalonné de d'échanges avec les équipes à 3 étapes d'élaboration de leurs propositions.

La complexité intrinsèque du projet ainsi que les prestations demandées aux candidats invités à participer au dialogue compétitif nécessitent une forte mobilisation de multiples compétences au sein de la SPLAAD, d'avantage que pour la conduite d'études programmées, auxquelles ce dialogue vient s'ajouter. Au vu des frais engagés par une telle procédure, le mandataire, a procédé, à la demande du mandant, à l'examen détaillé des prestations engagées et restant à mener pour rester dans l'enveloppe budgétaire initialement allouée à ce poste d'études. Il est précisé que les études réalisées par les 3 candidats retenus pour définir le plan guide permettront à la collectivité d'avoir une « feuille de route » argumentée, cohérente et lisible sur les partis urbains, architecturaux, paysagers et environnementaux retenus pour engager la mise en œuvre du projet à court, moyen et long terme.

Afin de permettre l'intégration de ce dialogue compétitif, la durée des missions du mandataire a été prolongée de 2 ans par l'avenant n°1 à la Convention de Prestation intégrée, notifié le 5 avril 2024.

Compte tenu de l'augmentation du temps passé par rapport à celui initialement estimé, de l'allongement de la durée des missions du mandataire et de l'implication nécessaire de nombreux corps de métiers de la SPLAAD au vu des modalités de conduite du dialogue décidées par le mandant, il est convenu entre les parties d'ajuster la rémunération du mandataire.

L'article 9.1 de la Convention de Prestations Intégrées initiale a fixé forfaitairement le montant de la rémunération du Mandataire. Ce forfait, d'un montant de 50 000 € HT, avait été défini pour une durée de réalisation des études de 3 ans et visait principalement de la passation des commandes et la coordination des études visées à l'article 3.

Compte-tenu de la prolongation de 2 ans de la durée de la convention telle qu'actée par son avenant 1, mais également de la mobilisation plus importante et constante de la SPLAAD comme exposé ci-avant, il est proposé de porter le forfait de rémunération du mandataire à 213 200 € HT, tel que spécifié à l'article 9.1 de l'avenant n° 2 annexé. Ce montant comprend principalement la rémunération du temps horaire des agents de la SPLAAD mobilisés pour le pilotage, l'analyse

technique et le suivi administratif et juridique des différentes phases du dialogue compétitif : les candidatures, l'offre initiale, les deux offres intermédiaires et l'offre finale. Il inclut en outre le temps nécessaire aux études complémentaires au dialogue compétitif, pour affiner le plan guide qui en résultera, en vue de la préparation des futures phases opérationnelles.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°2 au mandat d'études préalables confié à la SPLAAD pour le projet de réaménagement de l'entrée sud de l'agglomération dijonnaise ;
- **d'autoriser** monsieur le président, désigné par la délibération du 30 septembre 2021 comme personne compétente pour représenter la collectivité pour l'exécution de la convention de prestation intégrée portant mandat d'études, à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 66

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 13

. DONT 12 PROCURATION(S) .

(Mesdames Juillard-Randrian, Tonot, Popard, Juban, Pasteur et MM. Hoareau, Falconnet, Detang, Bourny, Rety, Belleville, Verpillot et Girard se déplacent.)

Délibération n°11

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention d'administration générale entre Dijon métropole et de Syndicat Mixte de l'Aéroport Dijon Longvic - Avenant n° 4 de prolongation

Monsieur Détang donne lecture du rapport :

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon Longvic (SMADL), créé le 1er septembre 2014 à l'initiative du Grand Dijon et du Conseil Régional de Bourgogne, a pour objet de développer et pérenniser l'activité aéroportuaire et activités connexes sur la plateforme de l'aéroport de Dijon Longvic.

Afin de consacrer l'essentiel de ses ressources à l'étude et la réalisation des projets relevant de ses statuts, les Collectivités initiatrices ont proposé de ne pas doter le SMADL de personnel qui grèverait son exploitation de charges fixes.

Le SMADL a donc souhaité s'attacher les services d'un opérateur afin d'assurer, pour son compte, les missions d'administration générale, de gestion locative, des commandes et des marchés, la réalisation d'études pré-opérationnelles et des travaux qui en découlent telles qu'elles sont définies dans la présente convention.

De par les compétences et l'expérience que le Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, a su développer de longue date en assurant une prestation de service complète dans l'exercice des compétences qui lui sont déléguées, les services de la Métropole sont à même d'accompagner le développement du SMADL en assurant en partie les missions relevant de ses obligations.

Une convention a été signée le 6 janvier 2016 entre le Grand Dijon et le SMADL pour les missions d'administration générale suivantes :

- Vie sociale,
- Gestion comptable et financière,
- Gestion des commandes et des marchés de prestations de services et de travaux,
- Études pré-opérationnelles et maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux.

Les prestations de Dijon métropole sont effectuées à titre gratuit sauf celles relevant d'étude pré-opérationnelle et de délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce dernier cas, les rémunérations

seront déterminées sur proposition de Dijon métropole en fonction de l'ampleur des projets et avec accord du SMADL.

D'une durée de 5 ans, la convention est arrivée à échéance en décembre 2020. Elle a été prolongée d'une année par avenant n°1 (délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2021), d'une année supplémentaire par avenant n°2 (délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021) et de trois années supplémentaires par avenant n°3 (délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2022).

Il est proposé de prolonger cette convention par un projet d'avenant n°4 ci-joint pour une durée de trois ans (2026-2027-2028).

M. le Président. - Merci. Madame Tonot ne participe pas.
La parole est à M. Muller.

M. MULLER. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, c'est un rapport que nous avons déjà eu il y a trois ans, je dirai à peu près la même chose.

La convention d'administration générale qui nous demande, aujourd'hui, de reconduire pour trois ans permet la mise à disposition du personnel de Dijon Métropole au titre de prestations de services au Syndicat Mixte de l'Aéroport Dijon Longvic pour des missions d'administration générale. Ces missions concernent notamment pour la partie gratuite la vie sociale, la gestion comptable et financière pour un budget relativement important - vous l'avez dit - la gestion des commandes et marchés de prestations de services et travaux.

Lors de l'adoption de l'avenant de prolongation n° 3, nous avons déjà attiré l'attention sur la gratuité de ces prestations, qui pourrait s'apparenter à une subvention déguisée, et relevait, de fait, la fragilité du modèle économique de l'aéroport.

Nous souhaiterions connaître le volume horaire consacré à ces missions par les agents de Dijon Métropole. Par ailleurs, nous réitérons notre demande pour que l'ensemble de ces charges soit facturé et pleinement valorisé dans le budget de l'aéroport.

En conséquence, nous voterons contre ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Merci, monsieur Muller. Je ne suis pas en état de vous donner les éléments aujourd'hui, mais nous vous les donnerons.

La parole est à Mme la Présidente - madame la Maire.

Mme TONOT. - Juste pour rassurer M. Muller : les finances du SMADL vont très bien. Voilà.

M. le Président. - Merci. Je ne suis pas sûr que cela le rassure complètement. Dès qu'il voit un avion, il bat de l'aile !

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à la convention d'administration générale entre le Syndicat Mixte de l'Aéroport Dijon Longvic et Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 6

DONT 12 PROCURATION(S)

(Mesdames Tonot, Juban et MM. Deseille, Rety, Detang et Girard se déportent.)

M. le Président - Je vous remercie. Nous continuons avec M. El Hassouni pour une convention générale de partenariat avec la Maison des Sciences de l'homme et l'Université Bourgogne Europe.

Délibération n°12

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention générale de partenariat avec la Maison des Sciences Sociales et des Humanités et l'Université Bourgogne Europe

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Dans le cadre de ses compétences en matière de participation citoyenne et de soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, Dijon métropole s'attache à renforcer les liens avec les acteurs académiques, afin d'être mieux outillés dans la compréhension et l'accompagnement des transformations sociales et territoriales.

Les démarches participatives se multiplient à l'échelle métropolitaine : concertations, enquêtes, ateliers citoyens ou dispositifs de consultation en ligne. Ces démarches produisent un volume croissant de données issues de l'expression citoyenne, riches d'enseignements mais exigeant des outils adaptés pour en révéler tout le potentiel analytique. Dans ce contexte, la Métropole souhaite consolider sa capacité de traitement et d'interprétation de ces données pour en faire un véritable levier d'amélioration des politiques publiques.

C'est dans cet esprit qu'est proposée la signature d'une convention de partenariat entre Dijon métropole, l'Université Bourgogne Europe, le CNRS et la Maison des Sciences Sociales et des Humanités (MSH) de Dijon, placée sous la double tutelle de l'UBE et du CNRS.

La convention générale de partenariat définit ainsi le cadre de coopération entre les parties, autour d'enjeux communs d'intérêt scientifique et territorial : appui méthodologique, valorisation des savoirs, et développement de projets collaboratifs. Elle permettra la mise en œuvre de programmes d'accompagnement et de montée en compétences, en mobilisant les compétences de la MSH Dijon en matière d'analyse de données et de sociologie des transformations sociales.

Dans ce cadre, un premier accord spécifique fixe les conditions d'un accompagnement par la MSH Dijon à l'analyse de données citoyennes recueillies dans les démarches participatives métropolitaines. Ce partenariat permettra notamment la tenue de formations et l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques.

Par cette convention, Dijon métropole affirme sa volonté de professionnaliser et d'objectiver l'analyse des contributions citoyennes, afin d'en tirer des enseignements utiles à la conception, au suivi et à l'évaluation de ses politiques publiques. Ce partenariat renforcera les capacités internes de la collectivité dans un domaine en plein essor et favorisera la création d'une culture partagée de la donnée citoyenne entre agents, chercheurs et décideurs.

Le montant de la contribution métropolitaine à ce premier accord spécifique s'élève à 10 000 euros, versés à l'Université Bourgogne Europe.

Par cette collaboration, Dijon métropole consolide son rôle de métropole apprenante, ouverte sur la recherche et soucieuse d'éclairer l'action publique par la connaissance. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche de gouvernance fondée sur les preuves et la participation éclairée des habitants, au service de politiques publiques plus inclusives et mieux informées.

M. le Président.- Merci pour la synthèse. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de partenariat entre Dijon métropole, l'Université Bourgogne Europe, le CNRS et la Maison des Sciences Sociales et des Humanités (MSH) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 12 PROCURATION(S)

(Madame Grayot Dirx se déporte.)

Mme GRAYOT-DIRX. - *Il y a une erreur dans le rapport, mais qui ne figure heureusement pas dans la convention. Ce n'est pas la « Maison des Sciences de l'homme », mais la « Maison des Sciences sociales et des humanités ». Elle a été rebaptisée pendant que nous négocions cette convention.*

M. le Président. - *Merci de votre intervention. Il en sera tenu compte et, ainsi, corrigé.*

Je propose de poursuivre avec Mme Juban et un vaste territoire, qui ne comprend pas celui du ministre de l'Industrie - c'est dommage. Cela s'appelle « Bourgogne Industrie ».

Délibération n°13

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Territoire d'Industrie « Bourgogne Industrie » – Projet de déploiement du dispositif SYNERGIES d'Économie Industrielle et Territoriale (EIT) de Dijon métropole à l'échelle du Territoire d'Industrie – Convention cadre de partenariat 2026-2027

Madame Juban donne lecture du rapport :

Depuis 2018, Dijon métropole est engagée en partenariat avec la CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire, métropole de Bourgogne, dans une démarche opérationnelle d'Économie Industrielle et Territoriale (EIT), baptisée « **SYNERGIES** », mise en œuvre auprès des entreprises de la métropole.

De 2021 à 2024, cette action était inscrite dans le cadre particulier d'un appel à projet « Économie Circulaire » subventionnée par l'Ademe et le Conseil régional. Depuis, la CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire, métropole de Bourgogne, continue d'animer l'action dans le cadre d'une Convention pluriannuelle avec Dijon métropole.

Pour mémoire, l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) est un des piliers de l'économie circulaire tel que défini par l'ADEME, et regroupe 4 grandes catégories d'actions :

- La substitution de ressources : Échanges de flux de matières, biens et services et d'énergie entre structures se substituant aux flux habituels (chaleur fatale, fûts, mobilier, ...) ;
- La mutualisation de ressources (salles de réunion, lieux de stockage, gestion mutualisée des eaux pluviales, ...) ;
- La mutualisation de services (achats groupés d'énergie, de formations, sécurité et contrôle, ...) ;
- Développement de nouvelles activités innovantes en circuit court, en synergie avec les acteurs du territoire, pour répondre à des besoins non couverts (crèches, restauration, etc.).

Sur la Métropole, le déploiement de « SYNERGIES » à travers notamment la mise en place d'ateliers de travail avec les entreprises des ZAE de Cap Nord et de Longvic, a facilité l'identification et la mise en réseau d'opportunités de mutualisation entre entreprises, comme :

- L'énergie avec la constitution de groupements d'achat (47 entreprises participantes pour un gain de -10% sur le coût d'approvisionnement), l'accompagnement à la sobriété énergétique (13 projets individuels) ;

- La valorisation des déchets avec le déstockage de déchets d'équipements électriques et électroniques (74 entreprises participantes pour plus de 17 tonnes collectées dont 4% réemployés), la collecte mutualisée de glassine (11 entreprises diagnostiquées pour 6,5 tonnes potentielles), des réunions sur les déchets (33 entreprises) ;
- La mutualisation de formations (20 entreprises pour 28 formations proposées).

Aujourd'hui, la démarche métropolitaine peut se prévaloir d'un réseau de 260 structures dont 164 entreprises, 85 associations et 10 autorités publiques. Le réseau s'anime au travers d'ateliers, de newsletters et d'événements visant à encourager les échanges et à faire émerger des projets communs au service de la transition écologique du territoire.

Pour renforcer ces dynamiques, une plateforme en ligne a été mise en place en 2021. Elle offre la possibilité de vendre, prêter, donner ou échanger des matériels, équipements, services ou matières. Elle compte actuellement 224 utilisateurs et une moyenne de 87 annonces actives.

L'enjeu est aujourd'hui de poursuivre cette dynamique et d'en assurer sa pérennité en l'intégrant dans le dispositif Territoire d'Industrie « *Bourgogne Industrie* » dans lequel Dijon métropole est engagée auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, la Communauté de Communes du Grand Charolais, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme.

Le volet décarbonation des industries est l'un des 4 axes stratégiques de ce programme de reconquête industrielle.

Par ailleurs, à l'instar de Dijon métropole, chaque collectivité membre de « *Bourgogne Industrie* » est engagée dans une démarche PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), adaptée à ses priorités et à son niveau d'avancement. Ces plans, ainsi que les dynamiques qu'ils génèrent, comprennent des actions destinées aux acteurs économiques, autour de ces mêmes thématiques clés que sont la sobriété énergétique, l'économie circulaire ou encore la réduction des déchets.

Dans la continuité des ces coopérations locales et des initiatives portées par le réseau « *SYNERGIES* », l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) apparaît comme un levier stratégique, permettant de mobiliser les entreprises et de faire émerger des projets concrets.

L'objectif est donc de déployer la démarche « *SYNERGIES* » sur l'ensemble des quatre autres collectivités de « *Bourgogne Industrie* » en capitalisant sur un dispositif éprouvé ainsi qu'une expertise reconnue dans l'animation d'ateliers favorisant l'émergence de projets. Ce modèle a démontré son efficacité avec des mutualisations réussies, des gains économiques concrets et des retours positifs des participants.

L'élargissement du périmètre d'actions permettrait de toucher un plus grand nombre d'acteurs (de 6 000 à 10 000 entreprises), d'accroître le nombre de projets collectifs identifiés et d'intensifier les échanges de ressources sur la plateforme.

L'animation de cette démarche sera confiée à la CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire, métropole de Bourgogne, en collaboration avec les cinq EPCI de « *Bourgogne Industrie* ». Cette collaboration est formalisée à travers le projet de convention cadre de partenariat ci-joint.

Le coût prévisionnel annuel pour l'animation de la démarche par la CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire, métropole de Bourgogne, à l'échelle du périmètre « *Bourgogne Industrie* », est estimé à 68 000 €, montant qui serait cofinancé par les collectivités et l'ADEME.

La participation de chacune des collectivités se ferait proportionnellement à leur nombre respectif d'habitants, soit pour Dijon métropole une participation annuelle maximale estimée à 39 000 €.

Cette participation de Dijon métropole comme celle des autres collectivités est toutefois conditionnée au cofinancement par l'ADEME de ce projet, cette dernière ayant fait savoir qu'elle ne sera pas en mesure de communiquer le montant de sa participation avant début 2026 compte-tenu du contexte actuel.

M. le Président. - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de conclure** une convention de partenariat relative au déploiement de la plateforme « Bourgogne Industrie - Synergies » et à l'animation inter-EPCI associée pour les années 2026 et 2027 ;
- **d'approuver** le projet de convention cadre biannuelle 2026-2027 annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention cadre biannuelle 2026-2027 ;
- **d'attribuer** à la CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire, métropole de Bourgogne, une subvention annuelle maximum de fonctionnement de 39 000 € sous condition de l'engagement financier de l'ADEME dans ce projet et selon les modalités détaillées dans la convention ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices 2026 et 2027.

SCRUTIN POUR : 83

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

• DONT 13 PROCURATION(S) •

M. le Président - *Je vous en remercie et vous propose de poursuivre avec le rapport n° 14. Il s'agit - et c'est très important en nombre, en qualité, etc., et cher à Philippe Lemanceau - des Assises territoriales de la Transition agroécologique et de l'alimentation durable des 21 et 22 septembre 2026. Notez la date pour ceux qui seront toujours là !*

Délibération n°14

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Organisation de la 4ème édition des Assises territoriales de la transition agroécologique et de l'alimentation durable les 21 et 22 septembre 2026

Monsieur Lemanceau donne lecture du rapport :

Dans un contexte d'accélération des transitions environnementale, climatique et alimentaire, Dijon métropole affirme son ambition de territoire démonstrateur de transition agroécologique et d'alimentation durable, au travers de sa stratégie de transition alimentaire *ProDij- Mieux manger, Mieux produire pour Mieux vivre*, labellisée Territoire d'Innovation et Projet Alimentaire Territorial (PAT niveau 2) par l'Etat et reconnue au niveau national et européen. Inscrite dans le Plan Climat-Biodiversité, la transition alimentaire ProDij contribue pleinement à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone d'ici 2030.

Dans la continuité des précédentes éditions organisées à Montpellier (2019 et 2024) et Nantes (2022), les Assises Territoriales de la transition agroécologique et de l'alimentation durable se tiendront à Dijon les 21 et 22 septembre 2026. Elles s'intituleront à Dijon les « Assises territoriales de l'agroécologie et de l'alimentation ».

Cet événement national d'envergure rassemblera entre 800 et 1 000 participants, parmi lesquels des représentants des collectivités locales, de l'État, du monde agricole, des entreprises de la filière alimentaire, des chercheurs, des experts, des étudiants, des élus et des acteurs associatifs et citoyens.

Véritable temps fort technique et politique, ces Assises permettront :

- de croiser les regards et les expériences autour des grandes transitions agricole et alimentaire ;
- de valoriser les initiatives concrètes portées sur le territoire ;
- d'encourager l'innovation et la diffusion des bonnes pratiques ;
- de renforcer les partenariats entre territoires urbains et ruraux ;
- et de favoriser l'émergence de solutions partagées pour une alimentation plus saine et durable pour toutes et tous.

L'accueil de ces Assises à Dijon représente une opportunité stratégique pour :

- renforcer le rayonnement national et la notoriété de Dijon métropole comme territoire d'innovations en matière d'agroécologie et d'alimentation durable ;
- mobiliser et fédérer les acteurs locaux (producteurs, transformateurs, restaurateurs, ainsi que les restaurations collectives, associations, le monde éducatif et de la recherche) à l'origine de l'évolution des modes de production ;
- favoriser les partenariats en mobilisant l'ensemble de la communauté (150 organismes publics et privés), la plupart déjà signataires de la charte ProDij ;
- favoriser l'attractivité du territoire, le développement de nouveaux projets, tests d'innovations, accueil de startups.

Cet évènement s'inscrit pleinement dans la dynamique de ProDij, qui vise à développer une alimentation locale respectueuse de l'environnement, à garantir un accès équitable à une alimentation de qualité pour tous, à développer et valoriser une offre économique répondant au nouveau marché de l'alimentation durable, à renforcer les liens entre territoires urbains et ruraux.

Organisé sur deux jours à l'Auditorium de Dijon et dans les locaux du Palais des Congrès, cet évènement labellisé éco-responsable contribue au renforcement d'une destination responsable pour le tourisme d'affaires. Ces 4^{ème} Assises démontreront que malgré un contexte difficile et incertain, les territoires se sont saisis de la transition alimentaire au travers des 450 PAT labellisés en France et réussissent à rassembler tous les acteurs de cette transition autour d'objectifs communs.

Le thème retenu pour ces deux jours d'échanges de bonnes pratiques et de formation (attestation du CNFPT pour les agents des collectivités) est le suivant : **En associant les acteurs académiques, économiques, sociaux et les citoyens autour d'objectifs communs, les territoires sont des accélérateurs de la transition alimentaire.**

Ce thème sera décliné en 4 axes principaux :

1. Coopération entre acteurs – citoyens du territoire ;
2. Enjeux sociaux de l'alimentation (équité, santé) ;
3. L'alliance entre territoires urbains et territoires ruraux ;
4. Les assiettes idéales.

Les 4 sessions plénières, 4 sessions parallèles thématiques, 80 ateliers et 20 visites de terrain permettront aux 1 000 participants de contribuer aux propositions du plaidoyer de clôture porté par le Secrétariat Permanent des Assises. Un large appel à contributions sera lancé au plan national à partir de novembre 2025.

Le premier Comité de pilotage national de cette manifestation, dénommé CODIJ, se tiendra à Dijon le 25 septembre 2025. Le CODIJ associe les membres fondateurs des Assises : les métropoles de Nantes et Montpellier, France Urbaine, le CNFPT, la fondation Carasso, Terres en Villes, les financeurs publics et les membres du Comité Scientifique et technique co-présidé par Damien Conaré, directeur de la chaire UNESCO « Alimentation du Monde » de Montpellier et le Vice-Président de Dijon métropole délégué à la transition alimentaire. Plus d'une vingtaine de

propositions d'ateliers d'échanges de bonnes pratiques ont déjà été proposés par des partenaires métropolitains. Des experts dijonnais ont aussi accepté de préparer et animer les 4 tables rondes d'approfondissement qui permettront d'accueillir des expériences internationales (Université de Laval au Québec, les villes de Reggio Emilia et de Cluj, ...) ou de mettre en exergue l'innovation pour l'alimentation durable par le biais du pôle de compétitivité Vitagora. L'Institut Agro de Dijon (IAD) a accepté de piloter la préparation de la plénière « saisine de la jeunesse en coopération avec plusieurs établissements de formation (Ecole des Métiers, Lycée Agricole de Quetigny, UBE, CMQ Goût-Alimentation-Tourisme,...) sur le thème : les assiettes idéales que nous voulons pour demain ». Cette séance de dialogue entre étudiants, lycéens, et ingénieurs avec 2 experts internationaux fera l'objet d'un travail pédagogique piloté par l'IAD tout au long de l'année scolaire 2025-2026.

Le programme des Assises est piloté par la Direction Générale de l'attractivité et du rayonnement de Dijon métropole et repose sur plusieurs ressources internes de Dijon métropole qui feront l'objet de convention de partenariat : la cuisine centrale de Dijon fournira les repas végétalisés du 21 septembre, la direction du commerce organisera le repas convivial des congressistes le lundi soir sous forme d'un brunch des Halles éco-responsable, l'Office de Tourisme de Dijon métropole assurera la gestion des inscriptions et la billetterie, les visites de terrain seront assurées en transport collectif avec un Pass journée de Divia. A noter : Les élèves en formation bac Pro Métiers de l'Accueil du lycée Simone Weil de Dijon assureront l'accueil et le guidage des participants vers leurs différentes activités.

Au-delà des nombreuses actions menées en relation étroite avec les citoyens-consommateurs par les membres de ProDij et Dijon métropole chaque année, le grand public sera particulièrement associé à cet évènement grâce à 3 temps forts :

- Le brunch des Halles du dimanche 20 septembre 2026 illustrera les thèmes et objectifs des 4^{èmes} Assises ;
- La Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin proposera une programmation culturelle en lien avec les 4^{èmes} Assises tout au long de la semaine du 19 au 26 septembre 2026 ;
- Show-les-Papilles, qui se tiendra à la Cité le samedi 26 septembre 2026 valorisera ProDij et les 4^{èmes} Assises pour clore les festivités.

Le budget prévisionnel des 4^{èmes} Assises est estimé à 500 000 € TTC (temps-homme Dijon métropole et partenaires inclus) selon le détail du budget joint en annexe.

Afin d'assurer leur bonne organisation et de garantir un programme ambitieux, Dijon métropole, en tant que porteur de l'évènement, sollicite le soutien financier de partenaires extérieurs : État, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département de la Côte-d'Or, ADEME, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et entreprises privées. A cet effet, une convention de parrainage sera passée avec les sponsors privés.

M. le Président. - *Très bien. C'est un beau projet. Ce sera une belle réussite - je n'en doute pas - et cela nous permettra de remettre à l'ordre du jour l'agroécologie, qui nous est chère et qui l'était à l'ancien ministre de l'Agriculture, comme tout le monde s'en souvient. À l'époque, on pouvait rester cinq ans dans le même poste ! C'était il y a fort longtemps, c'était un autre monde.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de confier** à Dijon métropole le pilotage de l'organisation des 4^{èmes} Assises territoriales de la Transition agroécologique et de l'alimentation durable » à Dijon les 21 et 22 septembre 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions publiques et concours privés possibles et nécessaires à la réussite de ces Assises ;
- **d'approuver** la convention de parrainage type jointe en annexe pour le soutien financier privé ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

Délibération n°15

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Politique longévité - Accessibilité et signalétique adaptée - Phase 2 du diagnostic d'accessibilité sur les 23 communes de Dijon métropole

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil métropolitain a validé la feuille de route « Longévité » de Dijon métropole. Celle-ci vise notamment à favoriser le bien vieillir dans son environnement, en rendant les villes toujours plus accessibles aux publics seniors.

Dans ce cadre, l'un des objectifs prioritaires consiste à informer sur le niveau d'accessibilité des bâtiments accueillant des services au public, afin de garantir à chacun un accès équitable aux ressources et équipements du territoire.

Afin de répondre à ces enjeux, Dijon métropole a engagé une démarche innovante avec Picto Access, solution permettant de diagnostiquer, valoriser et améliorer l'accessibilité des lieux recevant du public, adoptée par le Conseil métropolitain le 27 juin 2024.

En février 2025, une première phase de diagnostic a été menée sur 25 établissements recevant du public (ERP) dijonnais. Cette évaluation a permis de produire des fiches d'accessibilité détaillées, de valoriser les aménagements existants et d'informer les usagers sur l'accessibilité de ces lieux publics.

Fort de cette première étape, Dijon métropole souhaite étendre la démarche à l'ensemble du territoire métropolitain. Une deuxième phase sera ainsi lancée fin 2025, portant sur 43 ERP supplémentaires, incluant notamment plusieurs mairies et établissements publics des communes métropolitaines.

Objectifs de la démarche :

- Renforcer l'information sur l'accessibilité des lieux d'accueil,
- Faciliter l'accès aux services publics pour tous les usagers,
- Valoriser les efforts d'aménagement réalisés par les gestionnaires d'ERP.

L'approche développée par Picto Access repose sur une accessibilité universelle, pensée pour l'ensemble des habitants, qu'ils soient en situation de handicap ou confrontés à des difficultés ponctuelles. Le budget de 19 740 euros émerge au titre de la prévention de la perte d'autonomie.

Cette seconde phase travaillée en concertation avec les communes métropolitaines volontaires permettra de renforcer la visibilité de l'accessibilité des bâtiments accueillant du public sur l'ensemble du territoire métropolitain, en poursuivant l'objectif d'une métropole inclusive et accessible pour tous.

M. le Président. - *Merci, madame Tenenbaum. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le diagnostic sur les 43 bâtis identifiés,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager la somme de 19 740€ sur la ligne correspondante.

SCRUTIN POUR : 83
 CONTRE : 0
 DONT 13 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°16

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration – Convention avec l'Etat et ADOMA

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

Dijon métropole – collectivité solidaire s'est engagée dès 2019 aux côtés de l'État à améliorer la vie des personnes réfugiées en levant les freins à leur intégration, prenant ainsi une part active dans la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées. Un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) a ainsi été signé le 12 juin 2019 entre l'État et Dijon métropole et renouvelé par avenant depuis chaque année. Depuis 2021, le contrat est nommé contrat d'Intégration (CTAI) ouvrant le dispositif aux primo-arrivants et aux bénéficiaires de la protection temporaire. En 2024-2025, près de 850 personnes ont déjà bénéficié de ce dispositif.

Les Personnes réfugiées, bénéficiaires d'une protection internationale, sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Les étrangers primo-arrivants sont signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR) et doivent de manière cumulative être issus d'un pays tiers à l'Union européenne, disposer d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et avoir vocation à s'installer durablement en France. La protection temporaire est quant à elle un statut reconnu depuis le 24 février 2022 aux personnes déplacées d'Ukraine.

Le nouveau contrat permet de sécuriser l'action pour une période allant du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2027 à travers une convention pluriannuelle. Les objectifs du contrat et les actions afférentes se déclinent à travers deux axes de travail visant à améliorer la vie des personnes réfugiées et primo-arrivantes :

- l'inclusion dans la cité et les liens avec la société d'accueil,
- l'accès au logement

Ces axes s'articulent avec d'autres démarches contractuelles et dispositifs relevant du droit commun, notamment :

- le « Logement d'abord » de la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DHAL),
- la « Stratégie de lutte contre la pauvreté » et le « Pacte des Solidarités », pilotés par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté,
- le soutien logistique et financier de la Métropole notamment sur le site rue des « Creuzots » accueillant entre autres des hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et le centre d'accueil et d'examen des situations (CAES),
- l'accompagnement administratif et social des personnes issues de la demande d'asile et des personnes réfugiées par les points d'accès aux droits CCAS/métropole du territoire métropolitain dans les domaines de la santé, du logement, de l'emploi et tout ce qui relève de l'accès aux droits et de l'inclusion sociale,
- le programme d'accompagnement global et individualisé (AGIR) pour les réfugiés qui sera déployé en 2024 dans le département.

La Délégation Interministérielle chargée de l'accueil et de l'intégration des réfugiés propose une mobilisation financière à hauteur de 250 000 € par année.

Le contrat sera mis en œuvre conjointement par Adoma pour son axe "accès au logement" pour un financement à hauteur de 50 000 € et par le CESAM et son dispositif dédié nommé Ensemble !

dans son axe "Inclusion sociale et liens avec la société d'accueil" par marché attribué à hauteur de 200 000 € par la Métropole.

Adoma, pour mettre en œuvre l'axe "accès au logement", s'engage à dédier un travailleur social pour faciliter l'accès aux droits et notamment au logement autonome des personnes réfugiées qui résident dans ses résidences sociales. Son travail en proximité des résidents et en lien étroit avec l'action sociale de proximité en charge de l'instruction des demandes doit permettre de faciliter les parcours résidentiels.

Le CESAM, pour mettre en œuvre l'axe "inclusion sociale et liens avec la société d'accueil", propose des accompagnements collectifs et individuels pour développer la capacité des publics primo-arrivants à s'approprier et à mobiliser la diversité des ressources du territoire en matière de participation active à la vie de la cité. Le dispositif accompagne par ailleurs les structures de droit commun à la prise en compte des spécificités de ce public notamment par des actions de formation. Par ailleurs, l'enjeu étant l'appropriation d'une citoyenneté pleine et entière, les personnes participent aux processus et instances de mise en œuvre du projet Ensemble ! et elles mettent en œuvre des projets contributifs au développement social du territoire métropolitain notamment dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs ayant un fort potentiel de mise en lien avec les habitants. CESAM met également en œuvre une action dédiée à l'apprentissage de la langue comme vecteur d'inclusion sociale.

La Direction de l'action sociale ville et métropole assure la bonne coordination et complémentarité des deux axes ainsi que le lien avec les démarches contractuelles et dispositifs relevant du droit commun, cités plus haut et notamment l'action sociale de proximité dont relèvent les Points d'accès aux droits CCAS - Métropole. Les ressources propres de la métropole sont ainsi mobilisées à travers l'action sociale de proximité et l'insertion à hauteur d'une valorisation de 215 000 € par année.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) entre la Métropole et l'Etat et l'encaissement par Dijon Métropole d'un montant de 250 000 euros par année ;
- **d'approuver** la convention financière 2025-2026 entre la Métropole et ADOMA attribuant une subvention à hauteur de 50 000 euros pour la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les deux conventions jointes à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

M. le Président - *C'est le fait que ce soit ADOMA ?*

Mme TENENBAUM. - *Ou des étrangers, peut-être !*

M. le Président. - *C'est tout de même incroyable de refuser cela ! Cela correspond quand même à ce que vous voulez dans le domaine de l'intégration : apprendre la langue du pays à des gens qui sont étrangers, bien sûr, mais ils ont, souvent, des statuts d'apatrides, de réfugiés et ont donc été acceptés ! Didier Leschi pourrait vous faire un très beau cours là-dessus. Vous devriez l'écouter plus souvent.*

Je vous propose de poursuivre avec Philippe Lemanceau pour le bilan de clôture de l'opération construction de la Légumerie.

Délibération n°17

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Bilan de clôture de l'opération "Construction d'une légumerie centralisée" – Mandat à la SPLAAD portant délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur Lemanceau donne lecture du rapport :

Dijon métropole a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), par voie de convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage notifiée le 4 janvier 2021, la construction d'une légumerie.

Cette légumerie, en fonctionnement depuis mai 2023, s'inscrit dans le cadre du projet « Dijon alimentation durable 2030 » de la métropole autour de la marque fédératrice PRODIJ. Cette stratégie de transition alimentaire ambitieuse et globale porte des enjeux à la fois environnementaux, sociaux et économiques. L'objectif est bien d'impulser une nouvelle dynamique territoriale alimentaire, durable, accessible, profitant davantage à la fois au producteur et au consommateur.

Avec une capacité cible de 400 tonnes de légumes et légumineuses traités par an, la légumerie doit permettre de répondre aux besoins des unités publiques ou privées de production alimentaire situées sur le territoire, en premier lieu de la cuisine centrale de la ville de Dijon, de Désie Restauration, mais aussi à terme du CHU, du CROUS, etc...

Le bâtiment de 400 m² environ, est implanté sur une parcelle de 5000 m² au sein du parc d'activités Beauregard sur les communes de Longvic et Ouges. Sa construction a fait l'objet d'un soutien financier de l'État dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le budget initialement alloué à l'opération a été fixé à 2 152 020 € TTC. Les études de conception détaillées en 2021, puis le résultat de l'appel d'offres des entreprises en 2022, ont conduit à réajuster l'enveloppe financière de l'opération à un montant toutes dépenses confondues de 2 445 000 € TTC (dont rémunération SPLAAD inchangée de 72 000 € TTC). Le bilan de clôture joint détaille l'ensemble de ces mouvements.

Cette augmentation a été entérinée par avenant n°1 à la convention de prestations intégrées notifiée le 3 février 2023.

Le compte de résultat de clôture définitive de l'opération intègre l'ensemble des dépenses et recettes constatées au 31 mars 2025.

Il fait ainsi apparaître :

- Un montant total de dépenses (hors rémunération SPLAAD) de 2 370 043,81 € TTC ;
- Un montant total de recettes (hors rémunération SPLAAD) 2 373 983,74 € TTC ;
- Un excédent de 3 939,93 € TTC (hors rémunération SPLAAD) qui devra être versé à la Collectivité pour porter le bilan à l'équilibre.

Par ailleurs, et conformément à l'article 14.4.1 de la convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, le solde de la rémunération de la SPLAAD est à verser à l'issue de l'approbation du présent bilan de clôture, soit un montant de 3 600,00 € TTC.

Le bilan de clôture détaillé est annexé à la présente délibération.

M. le Président. - *C'est très clair et très bien. Je vous remercie.*

Sur ce rapport, dossier important pour nous, bien sûr, et on continue de pouvoir accueillir bientôt le CHU notamment - ce serait vraiment très bien - le CROUS, etc.

Y a-t-il des demandes d'information ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le bilan de clôture arrêté par la SPLAAD qui fait apparaître la participation de Dijon métropole de 2 370 043,81 € TTC correspondant au montant cumulé des dépenses,
- **de verser** à la SPLAAD, le solde de sa rémunération, soit un montant de 3 600,00 € TTC,
- **de donner** quitus à la SPLAAD de l'accomplissement de ses missions dans l'opération de construction de la Légumerie,
- **de dire** que Dijon métropole se substitue à la SPLAAD dans ses droits et obligations à l'issue du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

Délibération n°18

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement - Mise en oeuvre de la loi dite loi Oudin Santini

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin Santini prévoit la création de lignes budgétaires spécifiques dans les budgets annexes eau et assainissement de Dijon métropole pour la coopération décentralisée menée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. La ville de Dijon a, de longue date, marqué un engagement spécifique et régulier pour des actions de coopération internationale. Dijon métropole souhaite poursuivre cette action dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, au travers de la mise en place des dispositifs de cette loi, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs mondiaux en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Cet engagement s'accompagnera d'une information des usagers sur le projet de coopération soutenu par Dijon métropole au travers de la commission consultative des services de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole, ce qui sera un gage de transparence des actions menées et contribuera à l'amélioration de la lisibilité des actions.

Cette information permettra, en outre, la sensibilisation des usagers et du public à la problématique mondiale de l'eau.

Le projet soutenu par Dijon métropole est celui de l'association Écoles du Monde, basée à Dijon. Cette association mène depuis plus de 28 ans des projets à Madagascar, notamment dans la région de Boeny, dans les domaines de l'éducation, de l'accès à l'eau, du développement rural et de la préservation de la biodiversité.

Le projet concerné vise la construction d'un château d'eau de 10 m³, d'un puits équipé de panneaux solaires, de sanitaires comprenant douches, toilettes et lavabos, ainsi qu'un lavoir, dans le village de Besely et son agglomération. Il bénéficiera directement à 900 personnes. Le budget prévisionnel du projet est de 52 960 € pour une durée de 8 mois. Le financement acquis s'élève à 32 960 €, incluant des contributions de l'Agence de l'eau Seine Normandie, de la commune de Venarey-les-Laumes et des fonds propres de l'association. La subvention sollicitée auprès de Dijon Métropole est de 20 000 €. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de développement durable et d'autonomisation des populations rurales, avec des actions de formation à la gestion de l'eau, à l'agroécologie et à l'hygiène, en particulier auprès des femmes et des élèves du campus de Besely.

Les détails du projet, planning et financement sont en annexe de cette délibération.

Le dispositif communautaire est proposé dans le cadre délimité par la loi Oudin. Pour la métropole de Dijon, les limites budgétaires plafonds calculées sur la base des dispositions de la loi Oudin,

soit 1 % des recettes eau et assainissement, sont les suivantes (données 2024) :- sur la base des recettes d'exploitation perçues de l'utilisateur dans le cadre du service public d'eau potable 857 k€ soit un plafond fixé 8 570 €/an

- sur la base des recettes d'exploitation perçues de l'utilisateur dans le cadre du service public de l'assainissement : 801 k€, soit un plafond fixé à 8 010 €/an.

La subvention proposée de Dijon métropole serait de 10 000 €, répartie pour moitié sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, permettant ainsi de rester sous le seuil de 1 % des recettes eau et assainissement.

M. le Président. - *SOS Dentistes va là-bas de temps en temps pour permettre à des jeunes de se faire soigner, etc.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est une bonne initiative. Très bien

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accepter** le dossier de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau en application de la loi Oudin n° 2005-95 en date du 9 février 2005

- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'objectifs entre l'association Ecoles du Monde

- **de décider** que Dijon métropole attribue une subvention de 10 000 € au titre des actions de coopération décentralisée menées dans le domaine de l'eau à 5 000€ pris sur les recettes perçues sur l'utilisateur de l'eau potable et 5 000€ pris sur les recettes perçues sur l'utilisateur de l'assainissement pour chacun de ces deux services métropolitains.

SCRUTIN POUR : 79

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)

M. le Président - *Quand même ! Pour M. Santini, vous auriez pu faire un effort ! Santini était un peu social, ce doit être cela qui vous a choqués !*

Continuons - j'arrête mes provocations. Elles n'amènent rien, ne changent rien. Vous êtes radicalement contre. N'en parlons plus, comme les crocodiles qui ont disparu.

Vous pouvez continuer, monsieur Hoareau.

Délibération n°19

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille – Vouge – Ouche - Avenant

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

La mise en œuvre de la directive européenne inondation s'est notamment concrétisée par l'identification de 31 territoires dits à risque important inondation (TRI) à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, parmi lesquels le territoire autour de Dijon regroupant 14 communes du bassin de vie affectées par les potentiels débordements des cours d'eau de la Tille, la Norges, le Suzon et l'Ouche ainsi que par le ruissellement. Pour chacun de ces territoires, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (S.L.G.R.I.) a été élaborée puis validée par arrêté interpréfectoral.

Les objectifs de la S.L.G.R.I. du Territoire à Risque Important d'Inondation de Dijon doivent être déclinés à l'échelle des 12 E.P.C.I. concernés au travers de l'élaboration d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), dont la première étape en 2023 et 2024 consista à établir puis valider un Plan d'Études Préalables (PEP) qui définit les actions à mettre en œuvre dans la phase opérationnelle du PAPI

En date du 12 mai 2025, la préfecture a validé ce PEP. Le PAPI va pouvoir passer à une phase plus opérationnelle en démarrant les premières études préalables aux futurs travaux. Dans ces

conditions, il est nécessaire pour la CAP Val de Saône, structure porteuse du PAPI, et à ses EPCI partenaires de prolonger la participation à l'animation du PAPI pour la période 2025-2026.

Lors du deuxième COPIL du PAPI Tille-Vouge-Ouche (TVO) qui a eu lieu le 09 juillet 2024, il fut demandé par les services de l'Etat, l'inscription de deux études à l'échelle du territoire des bassins Tille, Vouge et Ouche. Ainsi, la CAP Val de Saône et ses EPCI partenaires se sont engagés à mener ces deux études sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse.

L'avenant soumis à l'approbation du conseil porte sur deux éléments :

- L'extension de la convention initiale dans des conditions identiques pour deux années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2026 afin de financer l'animation du PAPI.
- Le financement des études mutualisées : Ces études globales, sur l'ensemble du périmètre du PAPI sont : « Evaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche » et « Analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation ».

Cet avenant a pour objectif de fixer également les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse du PAPI TVO et les 11 autres EPCI partenaires concernant la conduite des ces deux études globales. La participation de Dijon métropole n'est que financière dans la mesure où, sur son territoire, la métropole conduira elle-même cette étude.

Les montants de la participation de Dijon métropole sont estimés à :

- 5 300 € TTC par an pour couvrir les frais d'animation du PAPI,
- 12 000 € TTC pour couvrir le coût des études mutualisées.

M. le Président. - *Merci. La parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT. - *Monsieur le Président et chers collègues, brièvement puisque les études sont réalisées et tout le monde peut s'en féliciter - je pense. Avons-nous déjà fait une analyse des inondations de Pâques 2024 et du mauvais fonctionnement, peut-être, à ce moment-là des mécanismes de prévention, notamment au niveau du lac Kir ?*

M. le Président. - *La parole est à M. Hoareau pour une réponse.*

M. HOAREAU. - *Le lac Kir n'a pas vocation à prévenir les inondations ni à les réguler. Il fonctionne comme une rivière, c'est-à-dire que de l'eau entre d'un côté et en ressort de l'autre. Quand beaucoup d'eau arrive de la vallée de l'Ouche, le lac Kir est évidemment déjà plein quand l'eau arrive et elle passe donc à travers. Simplement, parfois, on gère le niveau pour faire en sorte qu'il n'y ait pas trop de pression sur le barrage, mais tout cela se fait avec une grande anticipation. En effet, en règle générale, quand on « craque les dents » du barrage du lac - c'est ainsi que l'on appelle ce mécanisme - c'est souvent très en amont de l'arrivée de la vague, parce que les mesures faites à la station de Plombières et surtout à celle de Labussière nous permettent d'anticiper souvent entre douze et quinze heures d'avance l'arrivée de la vague et de l'inondation sur l'Ouche.*

Par contre, avec le projet Bruges 2, puisqu'on parle surtout des situations des rues de Lille et d'Alger, nous améliorerons de manière significative dont sont gérées les crues sur ce secteur, puisque la réouverture du canal de Guise permettra d'absorber une grande partie des volumes d'eau déversés en cas de crue et puis la tranche 2 du projet verra se requalifier l'intégralité du profil de l'Ouche entre la rue de Lille et l'Ouche pour augmenter les capacités de stockage, de transit de l'eau sur ce secteur. Cela devrait améliorer sensiblement la situation.

Le 1^{er} avril 2024 était, à quelques centimètres près, une crue centennale. Ce sont donc des phénomènes tout à fait exceptionnels, qui arrivent environ tous les dix à douze ans, extrêmement rares. Ils risquent malheureusement, peut-être demain, de se renouveler plus régulièrement avec les effets du changement climatique, c'est pourquoi il nous faut être très vigilants sur les zones d'expansion de crues en amont de Dijon, donc dans la vallée de l'Ouche, pour faire en sorte que ces zones d'expansion puissent faire leur rôle, c'est-à-dire absorber une partie de l'eau. Il faut donc limiter les imperméabilisations de sol sur toute la vallée de l'Ouche pour

faire en sorte que nous puissions continuer à avoir des zones d'expansion de crues qui permettent de limiter les inondations sur la ville.

M. le Président. - Les zones d'expansion sont très visibles entre Fleurey-sur-Ouche et Plombières, qui s'étalent, là, et qui nous permettent d'amortir les crues malgré leur importance. Maintenant, le système d'alerte fonctionne bien avec Labussière, ce qui nous permet de savoir à l'avance et d'abaisser le barrage assez rapidement.

La crue dont vous parlez de 2024, le débouché du bras de l'Ouche sur l'Ouche était bouché par des troncs d'arbres, mais avec l'aménagement fait - très beau, allez le voir même si vous n'aimez pas les bâtiments ; nous avons lancé ce projet avec Pierre Pribetich - c'est vraiment un beau projet, bien réussi et tant mieux pour ces actions communes de prévention que vous faites sur Tille-Vouge-Ouche.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

M. le Président - Nous parlons d'un nouveau dossier et quittons l'eau, non pas pour aller au feu, mais à l'énergie avec Jean-Patrick Masson.

Vous pourrez peut-être présenter les trois projets, mais je les ferai voter séparément, ce qui me permet de dire que, chers collègues - nous n'en parlons pas souvent - nous avons eu, grâce à notre action, le prix de la Transition énergétique et climat, trophée remis à Dijon Métropole dans le cadre des Eco Maires. Je vous ai représentés au Sénat pour avoir ces trophées et recevoir les félicitations du jury pour notre action en matière de transition énergétique et de climat avec le prix apparaissant comme la métropole la plus dynamique sur ce sujet. C'est pour rassurer ceux qui ont des doutes.

La parole est à notre collègue Jean-Patrick Masson.

Délibération n°20

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - SEM Energies - Prise de participation projet ADB

M. MASSON. - Merci. En effet, je regroupe les trois dossiers, puisque, même s'ils sont à des échelles très différentes, ils se ressemblent quant au mécanisme que je vais vous présenter.

Par délibération en date du 27 mars 2025, Dijon métropole a décidé de la création de la SEM ENERGIE avec comme objectif de faciliter et favoriser le déploiement des projets de la transition énergétique sur le territoire.

La SEM ENERGIES a pour objet de prendre en charge la gestion d'un portefeuille de projets de production d'énergie à l'échelle territoriale qui représente environ 350 GWh/an de potentiel répartis en 60 projets environ, pour une enveloppe d'investissements estimée à 750 M€.

Les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM précisait les conditions d'éligibilité des projets en fonction d'un certain nombre de critères techniques, sociaux et économiques.

Le Conseil d'Administration a confirmé l'éligibilité et la faisabilité du projet relatif au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque sur le site de l'Aéroport de Dijon Bourgogne. Ce projet permettra une production d'énergie estimée à 100 GWh / an, soit environ 30 % des objectifs de production de la SEM.

Comme précisé dans les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM ENERGIE, cette dernière avait vocation, une fois un projet retenu, à prendre des participations dans une société porteuse dudit projet.

Une Société par actions simplifiée (SAS) sera ainsi créée pour financer et développer le projet relatif au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque sur le site de l'Aéroport de Dijon Bourgogne, intitulée « SAS projet photovoltaïque ADB »

Cette Société revêtira les principales caractéristiques suivantes :

- Objet : développement, construction et exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque
- Capital social au démarrage : 600 000 €
- Définition de l'engagement financier estimé pour la Collectivité : voir annexe
- Eléments d'information concernant le planning de l'opération : voir annexe
- Synthèse des termes de référence des Statuts : voir annexe

La SEM ENERGIE a l'intention de prendre une participation correspondant à 1 % du capital de cette Société.

Vu la délibération du 26 juin 2025 adoptant le Plan Climat et Biodiversité,
Vu la délibération du 27 mars 2025 portant création de la SEM ENERGIE de Dijon métropole,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM ENERGIE de Dijon métropole
Vu l'article L 1524-5, al 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annexé décrivant l'activité envisagée de la « SAS projet photovoltaïque ADB » ,

M. le Président. - *Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?*

La parole est à M. Belleville.

M. BELLEVILLE. - *Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, si je m'exprime ce soir, c'est pour partager une position réfléchie et argumentée concernant la prise de participation de la SEM Energies Dijon Métropole dans la SAS projet photovoltaïque ADB - j'interviens sur le premier projet, comme l'a expliqué notre collègue Jean-Patrick - destiné à porter ce projet photovoltaïque dont nous débattons ce soir.*

Je souhaite le dire sans ambiguïté : je soutiens pleinement la transition énergétique et reconnais le rôle essentiel du photovoltaïque, mais je pense également qu'un projet de cette ampleur doit être équilibré, cohérent et respectueux de toutes les dimensions de notre territoire.

Je m'explique. Ce projet photovoltaïque, tel que présenté aujourd'hui, me semble être une erreur stratégique majeure pour notre territoire. Il nous est demandé de valider, par cette participation dans la SAS projet photovoltaïque ADB, une opération qui, à terme, va condamner 100 hectares de terres agricoles productives du secteur. Cent hectares, si vous me permettez l'expression, ce n'est pas une paille. C'est un coup de massue et ce coup va frapper cinq exploitations, dont trois jeunes agriculteurs qui viennent de s'installer aujourd'hui ou il y a quelques années.

Nous savons tous combien l'installation agricole est difficile, combien chaque hectare compte pour permettre à une exploitation de s'équilibrer. Privés d'une partie de leurs terres, c'est mettre en péril leur modèle économique, leur capacité à rembourser leurs investissements et, parfois, la survie même de leur projet de vie, car ce type de projet de panneaux photovoltaïques au sol ne permettra plus de travailler le sol avec des outils agricoles standards.

À ma connaissance, il n'y a pas d'autres terres disponibles dans le secteur proche, alors je le dis : leur retirer ces surfaces, c'est les mettre en danger et nous le savons. Ces terres ne sont pas marginales ni incultes, au contraire. Elles ne sont pas abandonnées, elles sont cultivées,

vivantes. Certaines même d'entre elles sont en culture bio et représentent exactement ce que nous affirmons vouloir défendre quand nous parlons d'autonomie alimentaire, de souveraineté locale ou d'agriculture durable, car nous avons fait collectivement un choix de société, celui aussi de renforcer notre autonomie alimentaire. Nous en parlons régulièrement, comme ce soir. Nous votons des aides, des projets comme la Légumerie, et validons des orientations qui vont dans ce sens et chacun s'accorde à dire que préserver des terres agricoles fertiles est une priorité.

Comment expliquer alors à nos concitoyens que le même territoire en parallèle accepte de soustraire 100 hectares de terre nourricière pour y installer des panneaux photovoltaïques au sol ? Cela créerait, selon moi, une contradiction majeure entre notre discours et nos actes. On ne peut pas défendre une agriculture locale dynamique tout en lui retirant les moyens de produire.

Certes, on nous parle d'indépendance énergétique, or à quoi servirait une indépendance énergétique si nous affaiblissons en même temps notre capacité à nourrir la population ? Ces deux indépendances, ces deux autonomies doivent avancer ensemble, pas l'une contre l'autre. C'est une incohérence, un non-sens politique, je pense.

Alors, oui, produisons de l'énergie solaire sans détruire ce que nous cherchons à préserver. J'ajoute que ce projet est d'autant moins acceptable qu'il existe de nombreuses alternatives qui ont, d'ailleurs, par ailleurs, déjà été expérimentées pour certaines ou qui le seront prochainement par notre Métropole. Je pense aux friches industrielles des zones dégradées comme l'ancienne décharge de Valmy - on en a parlé - les parkings, les toitures, les ombrières, comme sur le parking du Zénith, ou des terrains à faible valeur agronomique. Toutes ces surfaces restent encore actuellement sous-exploitées, alors pourquoi prendre la seule ressource - la terre agricole - que l'on ne peut pas reconstruire ?

Nous envoyons un message dangereux, celui d'un territoire prêt à sacrifier son agriculture pour une installation photovoltaïque qui pourrait parfaitement être implantée ailleurs. Ce message, je ne veux pas l'assumer. La transition énergétique n'est pas une excuse pour affaiblir notre agriculteur. Elle doit avancer avec elle et pas contre elle.

Pour toutes ces raisons, je voterai fermement contre cette prise de participation et j'invite celles et ceux qui veulent un territoire cohérent, résilient et fidèle à ses engagements alimentaires à en faire autant.

Je vous remercie.

M. le Président. - Quelques éléments de réponses vous seront donnés par Jean-Patrick Masson et Jean-Claude Girard.

Moi, je veux juste vous dire, premièrement, que ce projet ne représente pas 100 hectares. Deuxièmement, personne ne peut douter qu'il s'agit du domaine public et pas de terres privées. Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire en l'occurrence qui est en cours et que tout un travail a été mené avec la Chambre d'agriculture et les huit agriculteurs concernés, qui notamment, pour beaucoup, fournissent du fourrage traditionnellement - cela participe à l'alimentation des animaux.

Le débat a donc été mené. Des propositions et compensations ont été trouvées, qui, après beaucoup de réunions, ont permis d'avancer et nous avons vu cela avec notre collègue Jacques de Loisy - mais je ne veux pas parler en son nom. J'en ai parlé longuement avec lui. Il y a eu plusieurs réunions et, sans plus tarder, je donne la parole à Jean-Patrick Masson.

M. MASSON. - En effet, c'est un dossier qui interpelle, puisqu'il s'agit d'un terrain exploité. D'abord, pour que tout monde le sache, ce terrain est classé « U », c'est-à-dire urbanisable. Ce n'est pas classé terre agricole - il faut l'avoir en tête. Cela a été dit, c'est effectivement un terrain qui dispose d'un contrat précaire pour les agriculteurs, et l'immense majorité de la surface est exploitée pour de l'herbe pour le bétail - il faut situer les choses.

Deuxième élément qu'il faut avoir en tête, c'est que nous sommes en dialogue avec les agriculteurs, qui, depuis des décennies pour certains et plus récemment pour d'autres exploitent ces terres.

Lors de ce dialogue qui s'est déroulé pour la dernière réunion à la mairie de Longvic, puisque nous avons la possibilité d'être en dialogue avec eux à cet endroit en présence de la Chambre d'agriculture, nous avons convenu - première chose - dans l'étude qu'environ seuls 2 % de la surface sera pénalisée par les dispositifs ; autrement dit, on pourra continuer de faucher entre les rangs des panneaux photovoltaïques. Ce ne sont donc pas 100 hectares en cause, mais infiniment moins.

J'ajouterais que, de surcroît, nous cherchons le point d'équilibre entre l'activité agricole que nous souhaitons laisser sur ce terrain et la production d'énergie.

Dernier élément qu'il convient aussi d'avoir en tête, c'est que sur ce terrain, les agriculteurs qui exploitent aujourd'hui ne sont pas hostiles à cette survenance. Ils souhaitent simplement - et c'est bien légitime - que nous compensions le fait qu'ils risquent d'avoir, c'est vrai, une diminution des revenus issus de ces terrains.

Aujourd'hui, il n'y a pas - contrairement à ce qui a été annoncé - de blocage, pas de choses qui seraient blanches ou noires, soit de l'agriculture, soit de la production d'énergie. C'est inexact. Aujourd'hui, on considère - les exploitants agricoles l'ont d'ailleurs entendu - que l'on est très près d'un point où l'accord se fera. Tout n'est pas encore déverrouillé pour une raison assez simple, c'est que la décision prise est de co-construire le projet avec ces agriculteurs. On ne peut pas faire plus.

Je conclurai là-dessus, vous le savez, dans cadre du Plan Climat Biodiversité, on a vu que nous étions dans une logique de coopération. Là aussi, nous utilisons cette logique. Nous avons connu dans le passé - je pense que c'est à cela que tu faisais référence - des porteurs de projet qui posaient le projet et disaient : « C'est bon, tout est terminé. » Là, nous sommes vraiment dans une co-construction avec la Chambre d'agriculture et les agriculteurs.

Il faut aussi raison garder et ne pas alarmer à l'excès sur ce sujet. Cela me semble contre-productif pour tout le monde,

M. le Président. - Sinon, cher collègue, nous serons obligés de comptabiliser le nombre d'hectares consommés les quinze dernières années sur le territoire de votre commune, Sennecey, pour la promotion immobilière et les exploitations commerciales ! Si on y va par là, on est obligé de dire de telle chose ! Vous savez très bien de quoi je veux parler et vous êtes, en plus, directement concerné.

La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE. - Merci, monsieur le Président. Une explication de vote. Il est vrai qu'étant dans l'opposition, nous n'avons pas accès à des données. Nous découvrons donc.

Soit c'est de l'agrivoltisme, soit cela n'en est pas. Il est sûr qu'il ne faut pas opposer. Nous avons assez de toitures, d'ombrières possibles sur la métropole - très vertueuse en termes d'énergies renouvelables - pour ne pas avoir à empiéter sur le moindre terrain agricole.

Vu l'absence de connaissance vraiment réelle de ce dossier, n'ayant pas les éléments, nous voterons contre, parce que je ne peux pas entrer dans la polémique, mais en tout cas, il y a la sauvegarde de nos terres agricoles et, en même temps, la nécessité de faire des ENR, mais sur notre territoire, nous avons de quoi en faire sans toucher les terres agricoles. Merci.

M. le Président. - Cela ne manque pas d'air - c'est un jeu de mots.

La parole est à M. David.

M. DAVID. - Monsieur le Président, juste une explication de vote. Déjà pour remercier notre collègue Belleville pour ces éclaircissements et lui dire que nous répondons favorablement à son invitation et voterons contre.

M. le Président. - Vous parlez collectivement. Tout le monde en a terminé ?

La parole est à Jean-Claude Girard.

M. GIRARD. - Merci, Jean-Patrick, pour ces précisions importantes et je voulais souligner l'importance des échanges préalables entre Dijon Métropole et les exploitants.

Mon intervention concerne le projet à venir sur l'ancienne déchetterie d'Ouges. Certes, le projet photovoltaïque d'une emprise d'un hectare sur l'ancienne déchetterie est un petit projet à l'échelle métropolitaine, mais cela reste un grand projet pour la commune. Nous nous réjouissons qu'il soit dans les starting-blocks grâce à la SEM Énergies. Devant la complexité technique, financière et juridique du montage du projet, l'appui des services métropolitains a été extrêmement précieux. Il faut reconnaître que sans l'aide de l'expertise des différents intervenants de la Métropole, ce projet n'aurait jamais vu le jour où plutôt jamais vu le soleil.

Aussi, quoi de plus vertueux que de transformer une emprise foncière dégradée en un site destiné à produire de l'électricité à partir d'énergie renouvelable qui pourra être in fine distribuée localement sous forme d'autoconsommation collective ? Projet extrêmement positif sur la commune d'Ouges sur les un hectare de terres dégradées.

M. le Président. - Merci de vos interventions les uns les autres. Nous passons au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la SEM ENERGIE de Dijon métropole à participer au capital de la Société « SAS projet photovoltaïque ADB » dédiée au projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque sur le site de l'Aéroport de Dijon Bourgogne à hauteur de 1 % du capital de cette Société.
- **d'autoriser** les représentants de Dijon métropole au conseil d'administration de la SEM ENERGIE de Dijon métropole à voter favorablement à cette prise de participation.

SCRUTIN POUR : 69 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 10 NE SE PRONONCE PAS : 4
 DONT 13 PROCURATION(S)

(Madame Tonot et MM. Ruet, Dodet et Masson se déportent)

M. le Président - *Je ne fais aucun commentaire pour les écologistes. Tristesse absolue !*

Le projet est ainsi validé et je voudrais redire à Philippe Belleville que cette intervention, sans même nous prévenir, vu tout le travail que nous avons fait avec Jacques de Loisy pour rencontrer les agriculteurs sur place, qui - je le redis - les concernant ont une convention d'occupation temporaire sur une zone « U », ce qui n'était pas le cas de toutes les terres sur certaines communes, franchement, il ne faut pas m'obliger à dire les choses !

C'était le vote sur le premier projet.

Délibération n°21

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - SEM Energies - Participation projet CET

Par délibération en date du 27 mars 2025, Dijon métropole a décidé de la création de la SEM ENERGIE avec comme objectif de faciliter et favoriser le déploiement des projets de la transition énergétique sur le territoire.

La SEM ENERGIES a pour objet de prendre en charge la gestion d'un portefeuille de projets de production d'énergie à l'échelle territoriale qui représente environ 350 GWh/an de potentiel répartis en 60 projets environ, pour une enveloppe d'investissements estimée à 750 M€.

Les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM précisait les conditions d'éligibilité des projets en fonction d'un certain nombre de critères techniques, sociaux et économiques.

Le Conseil d'Administration a confirmé l'éligibilité et la faisabilité du projet relatif au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de la ville de Dijon. Ce projet permettra une production d'énergie estimée à 10 GWh / an, soit environ 3 % des objectifs de production de la SEM.

Comme précisé dans les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM ENERGIE, cette dernière avait vocation, une fois un projet retenu, à prendre des participations dans une société porteuse dudit projet.

Une Société par actions simplifiée (SAS) sera ainsi créée pour financer et développer le projet relatif au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de la ville de Dijon, intitulée « SAS projet photovoltaïque CET Sud »

Cette Société revêtira les principales caractéristiques suivantes :

- Objet : développement, construction et exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque
- Capital social au démarrage : 300 000 €
- Définition de l'engagement financier estimé pour la Collectivité : voir annexe
- Eléments d'information concernant le planning de l'opération : voir annexe
- Synthèse des termes de référence des Statuts : voir annexe

La SEM ENERGIE a l'intention de prendre une participation correspondant à 1 % du capital de cette Société.

Vu la délibération du 26 juin 2025 adoptant le Plan Climat et Biodiversité

Vu la délibération du 27 mars 2025 portant création de la SEM ENERGIE de Dijon métropole

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM ENERGIE de Dijon métropole

Vu l'article L 1524-5, al 16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annexé décrivant l'activité envisagée de la « SAS projet photovoltaïque CET Sud »

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** la SEM ENERGIE de Dijon métropole à participer au capital de la Société « SAS projet photovoltaïque CET Sud » dédiée au projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de la ville de Dijon à hauteur de 1 % du capital de cette Société,
- **d'autoriser** les représentants de Dijon métropole au conseil d'administration de la SEM ENERGIE de Dijon métropole à voter favorablement à cette prise de participation.

M. le Président. - Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 13 PROCURATION(S)	

(Madame Tonot et MM. Ruet, Dodet et Masson se déportent)

Délibération n°22

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - SEM Energies - Participation projet Ouges

Par délibération en date du 27 mars 2025, Dijon métropole a décidé de la création de la SEM ENERGIE avec comme objectif de faciliter et favoriser le déploiement des projets de la transition énergétique sur le territoire.

La SEM ENERGIES a pour objet de prendre en charge la gestion d'un portefeuille de projets de production d'énergie à l'échelle territoriale qui représente environ 350 GWh/an de potentiel répartis en 60 projets environ, pour une enveloppe d'investissements estimée à 750 M€.

Les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM précisait les conditions d'éligibilité des projets en fonction d'un certain nombre de critères techniques, sociaux et économiques.

Le Conseil d'Administration a confirmé l'éligibilité et la faisabilité du projet relatif au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de la commune de Ouges. Ce projet permettra une production d'énergie estimée à 1 GWh / an, soit environ 0,3 % des objectifs de production de la SEM.

Comme précisé dans les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM ENERGIE, cette dernière avait vocation, une fois un projet retenu, à prendre des participations dans une société porteuse dudit projet.

Une Société par actions simplifiée (SAS) sera ainsi créée pour financer et développer le projet relatif au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de la commune de Ouges, intitulée « SAS projet photovoltaïque décharge Ouges »

Cette Société revêtira les principales caractéristiques suivantes :

- Objet : développement, construction et exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque
- Capital social au démarrage : 5 000 €
- Définition de l'engagement financier estimé pour la Collectivité : voir annexe
- Eléments d'information concernant le planning de l'opération : voir annexe
- Synthèse des termes de référence des Statuts : voir annexe

La SEM ENERGIE a l'intention de prendre une participation correspondant à 1 % du capital de cette Société.

Vu la délibération du 26 juin 2025 adoptant le Plan Climat et Biodiversité

Vu la délibération du 27 mars 2025 portant création de la SEM ENERGIE de Dijon métropole

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM ENERGIE de Dijon Métropole

Vu l'article L 1524-5, al 16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annexé décrivant l'activité envisagée de la SAS projet photovoltaïque décharge Ouges

M. le Président. - Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la SEM ENERGIE de DIJON METROPOLE à participer au capital de la Société « SAS projet photovoltaïque décharge Ouges » dédiée au projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de la commune de Ouges à hauteur de 1 % du capital de cette Société,

- **d'autoriser** les représentants de Dijon métropole au conseil d'administration de la SEM ENERGIE de Dijon métropole à voter favorablement à cette prise de participation.

M. le Président. - Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 13 PROCURATION(S)	

(Madame Tonot et MM. Ruet, Dodet et Masson se déportent)

M. le Président - Heureusement que nous agissons avec l'ensemble des maires, quasiment à 90 % sur la production d'énergie renouvelable. Nous en reparlerons le moment venu, parce que, franchement... Enfin. Sans même se préoccuper de savoir ce qui a été négocié avant ! Maintenant, modifions le règlement public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Délibération n°23

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Modification du règlement public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'étant vu confier la compétence en matière de collecte et d'élimination des déchets par les communes membres, il lui appartient d'adopter le règlement métropolitain du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et d'en fixer les modalités. En 2021 le règlement avait été modifié suite aux évolutions de collecte des pneus dans les déchetteries métropolitaines.

Des évolutions dans l'organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés, du fonctionnement des déchetteries ou de la mise à disposition des composteurs ont rendu obsolètes certains aspects du règlement de 2021 ce qui impose la modification de certains articles du règlement et notamment :

- L'article 2 « Définition des déchets » pour intégrer les modifications des différents flux de déchets suite à l'extension des consignes de tri des déchets recyclables et la mise en place de la collecte des déchets alimentaires,
- L'article 3.2.3 « Déchets recyclables des activités économiques » pour préciser les modalités d'organisation de la collecte des cartons des commerces en centre-ville et des déchets recyclables dans les zone d'activité.
- L'article 4.2.2 « Conditions de présentation des déchets » afin de préciser comment les déchets doivent être déposés sur l'espace public pour la collecte.
- L'article 5 « Mise en place et gestion des points d'apport volontaire » afin de préciser les conditions de mise en place des conteneurs enterrés ou aériens par les bailleurs, gestionnaires d'immeubles, promoteurs ainsi que les obligations en terme de maintenance et d'entretien qui leur incombe.
- L'article 7 « Les déchetteries » pour préciser la localisation des cinq déchetteries du territoire, ajouter les horaires d'ouverture des déchetteries pendant les périodes de canicule et faire état de la vidéosurveillance installée dans les déchetteries.
- L'article 8.4 « Composteurs » afin de prendre en compte la gratuité de la mise à disposition des composteurs depuis le 1^{er} avril 2024.

Un article a également été créé afin d'instaurer une redevance permettant de facturer l'enlèvement des déchets en cas de non-respect des règles de collecte sur la voie publique, aux abords de conteneurs ou des points d'apport volontaire. Cette redevance pourra être appliquée à tout contrevenant identifié pour facturer les frais de nettoyage et d'enlèvement de déchets qui seront présentés sur la voie publique dans des conditions non conformes au règlement de collecte (non-respect des jours de collecte, dépôts de déchets au pieds des conteneurs, non-respect du tri des déchets et des consignes de tri, non utilisation des conteneurs...). Le montant de cette redevance sera défini par délibération du conseil métropolitain.

M. le Président. - *Sur ce rapport, des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les modifications apportées au règlement public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 79

ABSTENTION : 4

Délibération n°24**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Lutte contre les dépôts illicites de déchets - Instauration d'une redevance**

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Dijon métropole dispose de la compétence en matière de collecte et d'élimination des déchets des communes membres, à destination des particuliers et des entreprises.

A ce titre, elle organise en complément de la gestion de la collecte et du traitement des déchets, des actions de sensibilisation et de pédagogie ayant pour objectifs de présenter précisément l'organisation de la gestion des déchets ménagers, de rappeler les enjeux en matière de salubrité et de préservation du cadre de vie et enfin d'informer sur les sanctions auxquelles s'exposent les auteurs d'incivilités.

Au regard de nombreux constats d'incivilité et de dépôts de déchets plus communément appelés « dépôts sauvages », tels que sacs ordures ménagères, cartons, encombrants, ... sur le territoire de la métropole qui constituent des atteintes manifestes au cadre de vie par le fait qu'ils entravent la circulation des piétons et qu'ils peuvent être source d'insalubrité et de pollution, il convient de prendre des mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique et, dans ce cadre, d'assurer l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts sauvages, dont le coût doit être supporté par les auteurs de ces incivilités.

C'est pourquoi, le règlement métropolitain du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés prévoit dans son article 9-5 la création d'une redevance pour facturer l'enlèvement des dépôts illicites de déchets sur la voie publique, aux abords de conteneurs ou des points d'apport volontaire. Cette redevance sera appliquée à tout contrevenant identifié pour facturer les frais de nettoyage et d'enlèvement de déchets qui seront présentés sur la voie publique dans des conditions non conformes au règlement de collecte (non-respect des jours de collecte, dépôts de déchets au pieds des conteneurs, non-respect du tri des déchets et des consignes de tri, non utilisation des conteneurs...).

M. le Président. - *Sur ce rapport, j'ai une demande de prise de parole.*

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - *Monsieur le Président, chers collègues, j'ai un a priori favorable sur ce rapport.*

Je pense quand même qu'il nous oblige, en contrepartie de ce nouveau dispositif et de cette redevance, à proposer des containers, des bulles à verre toujours propres et toujours régulièrement vidés. À mon avis, c'est la contrepartie morale vis-à-vis des usagers de leur proposer des containers impeccables.

Une question pour M. Masson s'il me le permet : envisagez-vous pour faire respecter la règle d'avoir recours à la vidéo-verbalisation ou est-ce quelque chose qui n'est pas encore envisagé à ce stade ?

M. MASSON. - *Vous avez bien compris qu'on ne verbalise pas. Le mécanisme, pour rentrer plus dans le détail : la police municipale est amenée, elle, à constater l'infraction, et, ensuite, il faut attribuer cette infraction à un contrevenant quelconque, mais, là, nous essayons de gérer que le coût de l'enlèvement, du retraitement ne soit pas à la charge de la collectivité, mais à la charge de celui qui a créé l'incivilité.*

M. BOURGUIGNAT. - *Le constat ne peut pas se faire par vidéosurveillance.*

M. MASSON. - *J'aurais beaucoup de mal à enlever les déchets par vidéosurveillance ! La dématérialisation à distance n'existe pas encore.*

M. le Président. - La parole est à notre collègue Thierry Falconnet.

M. FALCONNET. - Je voudrais saluer la délibération prise et expliquer les besoins, ce qu'est la vie d'un maire - manifestement, certains ne connaissent pas. Quand on a un dépôt sauvage sur le territoire de la commune - et je pense que nous sommes vingt-trois concernés par ce type de comportements incivils, dont nous ne sommes pas responsables, puisque, par définition, ce n'est pas le maire qui déverse des déchets sur la voie publique ; on est respectueux - on fait donc effectivement appel à la police municipale, qui fait un travail absolument délicieux, c'est-à-dire ouvrir les sacs-poubelles et chercher les enveloppes où il peut y avoir une adresse dessus pour verbaliser le contrevenant.

Lorsque le quartier ou la zone est équipé de vidéoprotection, on y fait bien évidemment appel pour, ensuite, dresser une contravention. C'est la vraie vie, ce que nous vivons régulièrement sur nos communes.

Et puis dire aussi que j'entends « l'engagement moral » que la collectivité aurait à l'égard des usagers, mais qui salit ? Qui commet ces incivilités ? Et je pense que, là aussi, il faudrait ramener la responsabilité là où elle est, c'est-à-dire déjà vers les usagers d'où les campagnes de sensibilisation - qui font souvent sourire quand on en fait dans les magazines municipaux ou l'affichage public - mais ce sont d'abord les usagers, les habitants des communes qui doivent adopter un comportement civil pour que ce type de comportement dégoûtant ne se reproduise pas.

À noter aussi que certains artisans - c'est le cas, par exemple, sur le plateau de Chenôve - pour éviter de payer la taxe à la déchèterie, notamment à celle de Marsannay - je regarde Jean-Michel - mais aussi à celle de Chenôve s'amuse à déverser des gravats sur des espaces naturels. C'est la réalité de ce que nous vivons.

M. le Président. - Je n'en rajouterai pas pour ma part.
La parole est à Dominique Grimpret.

M. GRIMPRET. - Pour préciser sur la vie des maires, ceux qui n'ont pas de police municipale, ce sont eux qui ouvrent les sacs-poubelles et qui cherchent les adresses !

M. le Président. - La parole est à Mme la Maire de Dijon.

Mme KOENDERS. - Comme les autres collègues, je voudrais aussi vous dire que je suis contente que l'on puisse délibérer.

Cela a été dit, les policiers municipaux ou les brigades vertes pour la ville de Dijon sont parfois obligés d'ouvrir les sacs, mais ce n'est pas une compétence qui ressort de notre collectivité et le problème est que, parfois, certains procureurs considèrent que ce sont déjà des actes d'enquête et annulent la procédure. C'est donc bien de pouvoir passer par cette redevance, qui n'est pas une amende, pour faire payer aux personnes les frais d'enlèvement. En effet, ce n'est pas simple. On est sur des amendes de quatrième ou cinquième catégorie et cela passe donc par le procureur et, parfois, elles sont annulées, parce que c'est considéré comme un acte d'enquête d'ouvrir. Nous sommes donc confrontés à ce problème.

Je voudrais aussi demander s'il serait possible d'avoir à nouveau une campagne de sensibilisation sur les horaires de sortie des bacs, puisqu' à Dijon - mais ce doit être pareil - en fonction des quartiers, centre-ville ou pas, les horaires sont différents, je me suis aperçu qu'il y a un certain laisser-aller. Je pense que certains ne connaissent pas les horaires précis de sortie des bacs. J'aimerais donc bien que l'on puisse lancer une campagne de réinformation sur les jours et horaires où il faut sortir les bacs et surtout les rentrer.

Merci.

M. le Président. - Merci. Nous en sommes là. Cela ne répond pas directement à vos propos, mais j'ai cru comprendre, monsieur Bourguignat, que vous étiez favorables aux amendes et au remboursement pour tous ceux qui salissent l'espace public et qui le dégradent. Vous avez raison, c'est ce que nous ferons. Nous essayons de le faire dans des conditions que la loi permet.

Je vous propose de continuer après avoir voté. Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** le montant de cette redevance selon les principes et montants suivants :
 - Application d'un forfait de 180€ par dépôt,
 - En complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
 - « Refacturation » en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique...).
- **de mettre à la charge de l'auteur** du dépôt cette redevance sur la base des montants définis à l'article 9-5 et selon la procédure d'émission de titres exécutoires avec recouvrement.
- **d'autoriser Monsieur le Président** à engager toute démarche et à signer tout document tendant à la concrétisation de l'ensemble du dispositif préconisé

SCRUTIN POUR : 83 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATION(S)

Délibération n°25

OBJET : DÉPLACEMENTS, MOBILITÉS ET ESPACE PUBLIC - Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien-maintenance, au gros entretien, renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courants forts et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-tramway - Avenant n° 9

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Vu le Code de la commande publique et en particulier ses articles R.2194-2 et R.2194-7 respectivement relatifs aux prestations supplémentaires devenues nécessaires et aux modifications non substantielles,

Vu la délibération du 10 mars 2021 n°2021-03-18-028 relative au projet CAPATRAM sur l'augmentation de la capacité du réseau Tramway,

Vu le Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien-maintenance, au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de Tramway de l'agglomération dijonnaise, et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-Tramway notifié le 22 juillet 2010,

Vu le projet d'avenant n°9 et ses annexes au Contrat de partenariat précité,

Le présent avenant n°9 a pour objet d'établir les conditions relatives à la mise en œuvre des modifications de programme ou prestations supplémentaires rendues nécessaires par le projet CAPATRAM de Dijon métropole. Ces prestations modificatives et complémentaires dont la nature et les conditions d'exécution sont détaillées en annexe 1, portent sur des évolutions de solution préalablement validées et des prestations supplémentaires nécessaires à l'achèvement des travaux.

Le montant total de ces travaux s'élève à 411 268.01 € HT.

Cet avenant intègre également, dans son annexe 1, les impacts des travaux issus de l'avant n°7 sur les prestations de maintenance de TED.

Le périmètre de maintenance évoluant, un montant additionnel de 8 527 73€ HT sera appliqué au loyer trimestriel.

M. FALCONNET.- *Merci, monsieur le Président. Vous avez tout dit. Il s'agit de l'avenant 9*

du contrat de fourniture d'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway.

Il s'agit d'une adaptation de ce contrat de partenariat puisqu'il y a eu des aménagements importants avec le projet Capatram, que ces travaux ont nécessité de revoir les modalités d'alimentation électrique et qu'ils s'élèvent à 411 268,01 € hors taxes.

M. le Président. - Merci. Sur ce rapport, des remarques ? Je n'en vois pas.
Le document a été fourni à tout le monde ?

M. FALCONNET. - Oui, cela a été vu en commission sans aucun problème pour celui-là.

M. le Président. - Avant de poursuivre, je voudrais donner, avec votre assentiment - cher Thierry - quelques informations concernant les évolutions auxquelles nous sommes confrontés. Cela a été évoqué concernant notamment l'hydrogène.

Je ne reviendrai pas sur la faillite de Van Hool et des bus qui avaient été commandés, du retrait progressif de tous sur le projet d'aménagement de la zone sud de la métropole pour faire un deuxième lieu d'alimentation en hydrogène des bus - c'est la station sud.

Je proposerai de reporter sine die les acquisitions de bus hydrogène et de les convertir le plus possible à l'électrique pour les lignes les plus longues en passant par une phase transitoire à l'hybride biodiesel, avec les coûts à moitié prix par rapport à l'investissement à l'hydrogène, mais ils ne sont pas à zéro émission. On ne peut pas tout avoir - les écologistes Verts le savent. Il faut choisir dans la vie.

Nous voulons donc maintenir la qualité du service et aurons à renouveler 160 bus, dont 80 articulés qui viendront progressivement à échéance.

Il nous faut donc, à la fois, accélérer l'électrification de la flotte de bus et la fin programmée - semble-t-il, je le redis - du moteur thermique. L'obligation aujourd'hui réglementaire pour les autorités organisatrices d'acquérir des bus zéro émission nous oblige à accélérer sur l'électrification du centre de maintenance, qui, heureusement, a été imaginé avec des évolutions possibles.

Cela doit nous permettre de ne pas abandonner la technologie hydrogène, puisque nous avons des bennes à ordures ménagères que nous ferons fonctionner, mais je voulais vous dire que nous avons, ainsi, la possibilité d'acquérir des bus biodiesel qui dégageront une économie de 17 M€ pour environ 25 bus - cela fera plaisir à certains - et pour l'électrification le plus possible sur l'ensemble du réseau.

Sur le rapport que nous a présenté Thierry, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°9 au contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien-maintenance, au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de Tramway de l'agglomération dijonnaise, et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-Tramway.

- **d'autoriser** le Président, ou par délégation le Vice-Président concerné, à signer ledit avenant 9 et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre et à réaliser, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du contrat.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

Délibération n°26

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité - Avenant N° 5

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles R.3135-1, R3135-4 et R.3135-7,

Un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, conclu le 23 décembre 2022, a été signé par Dijon métropole et la société dédiée Keolis Dijon Multimodalité.

A ce titre, la délégation de service public inclut plusieurs services de mobilité : le transport urbain, le stationnement en parcs en ouvrage, le stationnement sur voirie, la fourrière automobile et les services vélos.

Les ajustements ci-après nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles. Un avenant au contrat doit donc être passé.

L'avenant n°5 a principalement pour objet :

- De mettre à jour le contrat vis-à-vis de la réglementation nationale (loi DADDUE sur les congés payés, loi de finances 2025 sur les régimes sociaux)
- D'intégrer le versement à la métropole de la réduction de la CVAE
- De sortir les dépenses d'électricité des parkings du contrat pour les intégrer dans les contrats d'achat de la métropole
- D'intégrer les modifications d'offre sur le secteur de Fontaine
- D'intégrer les modifications d'offre liées à CAPATRAM

Les ajustements liés à la vie du contrat et exposés en préambule font que l'impact global financier des charges de l'avenant n°5 pour les années 2023 à 2029 est le suivant :

- légère augmentation du forfait de charges pour le stationnement Voirie : +34,8 K€.
- réduction du forfait de charges Fourrière : - 89,4 K€.
- augmentation du forfait de charges Transport Urbains (TU) : sur la durée du contrat : +4 282,7 K€.
- réduction du forfait de charges Stationnement Parking en ouvrage sur la durée du contrat : - 2 883,1 K€.

Le montant des forfaits de charges du contrat est donc augmenté de 1 345 K€ (valeur € 2022) par rapport aux montants de l'avenant n°4.

En terme d'engagement de recettes, l'impact financier de l'avenant n°5 pour les années 2023 à 2029 en comparaison avec l'avenant n°4 est le suivant :

- hausse de l'engagement de recettes du transport urbain : +983,9 K€.
- hausse de l'engagement de recettes stationnement voirie : +29,2K€,
- pas d'incidence sur les engagements de recettes de la Fourrière et du stationnement parking en ouvrage.

Au total, l'engagement de recettes du contrat augmente de 1 013,7K€ par rapport aux montants de l'avenant n°4.

Transports urbains :

L'avenant n°5 améliore notamment l'offre en période de pointe sur les lignes L5 et B13 et rétablit la desserte par la L9 de la rue du Dr Majnoni d'Intignano. La ligne Pleine Lune est également prolongée jusqu'à Mazen-Sully.

Concernant le projet Capatram, l'option O1 qui comportait 3 volets est réduite aux seuls coûts de pré-exploitation. L'installation de nouveaux équipements à certaines stations du tram, pour des gains de temps sur les temps de parcours modifient le forfait de charges ainsi que les engagements de recettes.

La levée de l'option de O2A dans le cadre du projet H2 tout comme les options OL14 et OL18A du projet MaaS impacte aussi le forfait de charges.

Différentes dispositions législatives (loi DADDUE concernant les congés payés, loi du 29 décembre 2023 relative à la digitalisation de la facturation, loi de finances 2025 sur les régimes sociaux) ont des répercussions sur le forfait de charges (TU),

Stationnement en ouvrage :

Le forfait de charges a été revu à la hausse en raison notamment :

- des travaux de réaménagement et la pose d'une nouvelle signalétique au Parking Dauphine.
- de la réfection des toilettes de Grangier.
- de l'aménagement d'un local au profit de la société Citiz au parking Clémenceau.

La gestion de l'électricité des parcs en ouvrage étant reprise par l'autorité délégante, le forfait de charges est revu à la baisse. Quant à la mise en place d'un intéressement sur les consommations d'énergie dans les parcs hors consommation des IRVE, celle-ci n'interviendra qu'à compter de 2027.

Stationnement en voirie :

L'opération d'extension du stationnement en voirie dans le secteur Montchapet (marquage des places + horodateurs) a été intégré dans le PPI sans surcoût.

Plusieurs points liés au contrat sont également régularisés (actualisation et mise à jour d'annexes, modification et levée d'options...),

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier l'article R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel).

Le projet d'avenant n°5 dans son intégralité est annexé à cette délibération.

M. le Président. - *Bien sûr, vous avez bien fait de le préciser.*

M. FALCONNET. - *Juste préciser les montants : le montant des forfaits de charges est augmenté de 1 345 000 €, valeur 2022 puisque c'est en euros 2022 que le contrat est rédigé, et l'engagement de recettes du contrat augmente de 1 013 700 € par rapport au montant de l'avenant n° 4.*

M. le Président. - *Merci. C'est parfait. Monsieur David et Mme Koenders demandent la parole.*

La parole est à M. David.

M. DAVID. - *Monsieur le Président, je profite de ce rapport - comme vous avez évoqué précédemment la réalité des choses - et cette réalité des choses m'oblige à informer nos collègues, ce soir, et les habitants de la métropole (coupure micro) le mois dernier par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), vous n'avez toujours pas fourni le rapport d'étude relatif au projet de transport en commun en site propre. Permettez-moi de le dire comme ça avec respect : vous êtes un tout petit peu obstiné sur le sujet, mais nous aussi. Comme nous sommes dans un État de droit, nous avons mandaté un avocat. Aucune suspicion de notre côté, simplement, si vous n'avez rien à cacher, partagez les données.*

M. le Président. - *Je vous réponds sur ce point, parce qu'il n'y a pas de problème. Il faut lire les avis dans leur totalité, parce que selon les informations qui nous ont été communiquées, la CADA a émis un avis favorable à la communication des documents sous réserve qu'ils soient dépourvus de caractère préparatoire. Or, la CADA s'exprime en ces termes : « Ces documents sont communicables à toutes personnes qui en font la demande en application de [je vous passe le Code des relations entre le public et l'administration] l'article L311-1 sous la double réserve, d'une part, qu'ils soient achevés, c'est-à-dire remis à leur commanditaire [ce qui est le cas en l'espèce] et dépourvus de caractère préparatoire, et, d'autre part, que les mentions couvertes par les secrets protégés par les articles du Code [etc.] doivent être préalablement occultés ».*

En l'espèce, nous considérons, à ce stade du projet qui a été soumis à concertation, que les documents de la communication demandés constituent bien des documents préparatoires.

Vous pouvez bien évidemment à partir de là - c'est la loi la plus simple - saisir le tribunal administratif pour non-communication de documents que nous considérons comme préparatoires,

ainsi que nous l'a indiqué la CADA. Voilà la réponse que je peux vous faire. Ce point est donc terminé. Allez devant tribunal si vous en avez envie et nous verrons après ce qu'il se passera.

M. DAVID.- Ce n'est pas que j'en ai plus envie que cela, c'est juste pour avoir de la transparence.

M. le Président.- Je n'ai pas à entendre votre réponse. Vous avez posé une question, j'ai répondu.

La parole est à Mme Koenders.

Mme KOENDERS.- Merci, monsieur le Président. Chers collègues, juste des propos positifs. Je voudrais vous remercier par rapport à la ligne expérimentale qui reliera Carraz, Bourroches et la place Grangier, puisque cela répond à des demandes des habitants, notamment des Bourroches, qui m'avaient sollicitée ainsi que les élus de quartier, et M. Avena, conseiller départemental, les avait rencontrés.

Je vous remercie donc d'avoir répondu à ces demandes. Nous verrons donc si cette ligne est utilisée.

M. le Président.- Merci. Sur ce quasi dernier rapport, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Multimodalité en date du 23 décembre 2022, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 79

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)

Délibération n°27

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT - Rapport des délégations du Président

En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération du 28 septembre 2023.

M. le Président.- Avez-vous des choses à demander ?

La parole est à M. David.

M. DAVID.- Merci, monsieur le Président. Une question : lors du bureau métropolitain du 18 septembre 2025, vous avez attribué une subvention de 20 000 € à un projet de laiterie en Arménie. Monsieur le Président, pouvez-vous nous indiquer, s'il vous plaît, en quoi ce projet en Arménie, porté par une laiterie de Gilly-les-Cîteaux, une entreprise industrielle de Selongey et l'Association des Maires de Côte-d'Or concerne notre Métropole ?

M. le Président. - *Figurez-vous que l'entreprise Delin, à l'origine de cette demande, a participé à la Métropole à beaucoup de travaux et a été sponsor, notamment du DFCO à un moment, puisqu'elle a même participé au financement - je l'en remercie, ici - d'une des tribunes du DFCO. Voilà tout simplement la raison.*

Il y a une association, l'Association des Maires Ruraux, qui travaille depuis longtemps en lien avec la Métropole, sur l'Arménie, et nous souhaitons pouvoir développer avec l'Arménie notamment des projets de laiterie. Nous ne nous interdisons rien à l'international - au contraire - pour aider le peuple arménien qui en a bien besoin. Votre question est totalement déplacée, mais j'en ai pris l'habitude avec vous.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Sur ce, je considère que la séance est levée.*

La séance est levée à 20 h 34.

